

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319940-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements culturels suivants : la Maison natale

Charles de Gaulle, le Forum antique de Bavay, le musée départemental Matisse, le Musverre, la Villa Marguerite Yourcenar, le Forum départemental des Sciences, l'abbaye de Vaucelles, le musée départemental de Flandre.

Vu le rapport DSC/2023/292

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

Pour la Maison natale Charles de Gaulle :

- d'approuver le dépôt de 102 objets du quotidien datés du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle appartenant à Monsieur XXXXXXXX, au profit de la Maison natale Charles de Gaulle ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt entre Monsieur XXXXXXXXXXXX et le Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'approuver le dépôt de 10 objets et d'un lot de 250 documents d'archives de la famille de XXXXX appartenant à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX au profit de la Maison natale Charles de Gaulle ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt entre Monsieur XXXXXXXXXXXX et le Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.

Pour le Forum antique de Bavay :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'association « Le Galop-romain bavaisien » pour l'organisation de la course à pied « La Beaujolaise 12.5° » 2023, dans le cadre des festivités du Beaujolais nouveau ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association « Le Galop-romain bavaisien », dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
- d'approuver l'avenant n° 6 à la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Ateliers du Val de Sambre » (AVS) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 6 à la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Ateliers du Val de Sambre » (AVS), dans les termes du projet ci-joint en annexe 4.

Pour le musée départemental Matisse :

- d'approuver, dans le cadre du chantier d'agrandissement du musée départemental Matisse au Cateau-Cambrésis, le projet de règlement du parc départemental Fénelon, dans les termes du projet ci-joint en annexe 5, afin de renforcer les mesures de sécurité applicables aux visiteurs du parc.

Pour le Musverre :

- d'approuver la programmation événementielle 2024 à l'atelier du MusVerre à Sars-Poteries, comme décrite dans le rapport, dont le montant est estimé à 42 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de démonstrations de soufflage de verre et les conventions d'animation de stages entre le Département du Nord et les artistes ou les intervenants concernés, dans les termes des projets ci-joints en annexes 6, 7, 8, 9 et 10.
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de MusVerre.

Pour la Villa Marguerite Yourcenar :

- d'approuver, dans le cadre de l'opération « La Quinzaine Littéraire belge des Hauts-de-France » qui aura lieu le dernier trimestre de l'année 2023, le partenariat transfrontalier entre le Centre Wallonie Bruxelles et la Villa Marguerite Yourcenar ;
- d'approuver, dans le cadre du partenariat franco-belge précité, l'accueil de l'autrice francophone, Aiko SOLOVKINE, en résidence à la Villa Marguerite Yourcenar ;
- d'approuver la nouvelle composition du Comité Littéraire 2023 pour assurer les propositions des résidences 2024 ;
- d'approuver la désignation des membres éligibles à l'indemnisation annuelle ;
- d'approuver le versement de l'indemnisation des membres du Comité Littéraire 2023, d'un montant de 800 € par membre éligibles.

Pour le Forum départemental des Sciences :

- d'approuver le Projet de Direction Scientifique et Culturel 2023/2027 du Forum départemental des Sciences, comme décrit dans le rapport et détaillé en annexe 11 ci-jointe.

Pour l'abbaye de Vaucelles :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et la commune de Les Rues des Vignes pour l'organisation d'un concert de la Garde Républicaine, le samedi 7 octobre 2023 à l'abbaye de Vaucelles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la commune de Les Rues des Vignes pour l'organisation du concert de la Garde Républicaine, dans les termes des projets ci-joints en annexe 12 ;
- d'approuver le versement à la commune de Les Rues des Vignes d'une subvention de 4 000 € pour l'organisation du concert ;
- d'imputer la dépense correspondante sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2023.

Pour le musée départemental de Flandre

- d'approuver le renouvellement du dépôt d'objets ethnographiques du musée départemental de Flandre à Cassel au profit du musée de la Vie Rurale de Steenwerck ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt entre le Département du Nord et le musée de la Vie Rurale de Steenwerck, dans les termes du projet ci-joint en annexe 13 ;
 - d'approuver le renouvellement du dépôt d'un tableau de César Patteïn intitulé « Paysage », appartenant au musée de Flandre au profit du musée municipal d'Hazebrouck ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt entre le Département du Nord et le musée municipal d'Hazebrouck, dans les termes du projet ci-joint en annexe 14 ;
 - d'approuver le renouvellement du dépôt du dépôt d'un canon de la Première Guerre mondiale appartenant au musée départemental de Flandre au profit du musée In Flanders Fields d'Ypres ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt entre le Département du Nord et le musée In Flanders Fields d'Ypres, dans les termes du projet ci-joint en annexe 15 ;
 - d'approuver le renouvellement du dépôt de 11 dessins préparatoires sur l'œuvre de Francis Tattegrain appartenant au musée d'Opale Sud de Berck-sur-Mer au profit du musée départemental de Flandre ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt entre le musée d'Opale Sud de Berck-sur-Mer et le Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 16 ;
 - d'annuler la convention approuvée lors de la Commission permanente du 12 décembre 2022 (DSC/2022/444), relative au renouvellement du dépôt au musée départemental de Flandre à Cassel du tableau intitulé « Paysage » de l'artiste Josse de Momper, appartenant au musée de la Chartreuse de Douai ;
 - d'approuver la nouvelle convention de dépôt du tableau de l'artiste Josse de Momper appartenant au musée de la Chartreuse de Douai au profit du musée départemental de Flandre à Cassel ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de dépôt entre la Ville de Douai pour le musée de la Chartreuse de Douai et le Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 17 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée départemental de Flandre.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 33.

Monsieur BELLEVAL est Maire d'Hazebrouck.

En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Monsieur LEPERTRE avait donné pouvoir à Monsieur BELLEVAL. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

3.1

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



**Convention de dépôt
De xxxxxxxxxxxxxxxx
À la Maison natale Charles de Gaulle**

Entre

XXXXXXXXXX à XXXXXXXXXXXX

Représenté par XXXXXXXXX domiciliant au XXXXXXXX

Ci-après désigné « le Déposant »,
d'une part,

Et

Le Département du Nord pour la Maison natale Charles de Gaulle

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci-après désigné « le Dépositaire »,
d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Déposant confie à titre de dépôt au Département du Nord, pour la Maison natale Charles de Gaulle les objets patrimoniaux suivants :

- Anonyme, *Ourson en peluche*, mohair, feutrine, verre, début XX^e siècle
- Anonyme, *Cloche et son plateau (à gâteau ou à fromage)*, verre, années 1930
- Anonyme, *Nappe*, rayonne, années 1930
- Anonyme, *Bouillote de lit*, métal, XIX^e siècle
- Anonyme, *Fer à repasser*, métal et bois, XIX^e siècle
- Anonyme, *Plateau peint avec décor floral*, peinture sur métal, XIX^e siècle
- Anonyme, *Bassine avec bec*, terre cuite et émail, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Anonyme, *Bassin en métal*, cuivre, laiton et fer, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Anonyme, *Bonbonne*, terre cuite vernissée, fin XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Anonyme, *Bouillote de lit*, cuivre, étain, laiton et fer, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Anonyme, *Arrosoir*, laiton et étain, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Girodon & Cie, *Chaufferette de voyage*, laiton et bois, fin XIX^e siècle ou années 1900
- Anonyme, *Petite console d'applique murale*, bois, Époque Napoléon III

- Anonyme, *Bénitier*, bois sculpté, XIX^e siècle
- Anonyme, *Chandelier à binet coulissant*, laiton, XIX^e siècle
- Anonyme, *Cafetière égoïste*, laiton, étain et bois, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Forge Gendarme, *Fer à repasser*, fer forgé, XIX^e siècle
- Anonyme, *Fer à repasser creux*, fer forgé et bois, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Anonyme, *Fer à repasser*, fonte, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Maison Gaudard, *Lampe « Olympe » à essence pigeon*, laiton, étain et verre, années 1930
- Anonyme, *Tasse*, fer et étain, XIX^e siècle ou début XX^e
- Union Match, *Paquet de boîtes d'allumettes*, papier, encre, bois et impression, années 1910 ou 1920
- Anonyme, *Coffret à ouvrages*, bois, métal, papier, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Anonyme, *Étui à aiguilles*, bois, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Anonyme, *4 aiguilles à piquer*, bois et métal, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Anonyme, *Fuseau de dentellière*, bois, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Anonyme, *Fuseau ?*, bois et métal, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Anonyme, *Tampon à broderie, lettre D*, bois, caoutchouc, cire, encre séchée, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Anonyme, *Tampon à broderie, lettre C*, bois, caoutchouc, cire, encre séchée, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Anonyme, *3 Rouleaux encreur à festonner*, bois, caoutchouc, encre séchée, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Anonyme, *9 aiguilles*, métal, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Anonyme, *17 galons ou volants de dentelle*, coton, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Anonyme, *Pièce d'ouvrage de dentelle et de broderie*, coton, XIX^e siècle ou début XX^e siècle
- Anonyme, *Seau d'aisance ou seau de toilette*, faïence, XIX^e siècle
- Auteur à déterminer, *Service de table 25 assiettes*, porcelaine, vers 100
- Anonyme, *4 chaises volantes*, bois noirci peint, seconde partie du XIX^e siècle

Tous les frais relatifs à l'organisation du dépôt seront à la charge du Dépositaire.

Article 2 : Caractéristiques des objets déposés

Les caractéristiques des objets (descriptif, dimensions) sont précisées dans les fiches d'inventaire accompagnées d'un constat d'état dans lequel se trouvent plusieurs photographies de l'objet (vues d'ensemble, détails). Ces documents figurent en annexe de cette convention.

Article 3 : Durée de la convention

Le dépôt de l'ensemble des 102 objets est prévu pour une durée de deux ans à compter de la date de signature de la présente convention par les deux parties, et renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois, le Déposant se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment, par courrier postal en recommandé avec accusé de réception, adressé au Président du Département avec copie à la direction de la Maison natale Charles de Gaulle trois mois avant la date effective du retour des objets.

De même, s'il le souhaite, le Dépositaire pourra mettre fin à la convention dans les mêmes conditions.

Article 4 : Retrait provisoire

Le Déposant se réserve le droit de retirer, pour des périodes limitées, dans le cadre de projets personnels, un ou plusieurs objet/s en dépôt chaque fois que de besoin.

Le Déposant devra prévenir la Maison natale Charles de Gaulle trois mois avant le début de son projet personnel pour lequel il aurait besoin de ses biens. L'objet ou les objets devra/ont revenir au plus tard dans le parcours de visite de la Maison natale Charles de Gaulle dans un délai de trois mois après la fin du projet personnel du Déposant. Dans ce cas, les frais de transport seront à sa charge.

La responsabilité du Dépositaire sera dérogée pendant chaque période de retrait.

Article 5 : Conservation et restauration des objets

Le Dépositaire s'engage à exposer les objets déposés dans les mêmes conditions que ceux lui appartenant. Un état de la conservation de chaque objet, établi par le personnel scientifique du musée, est annexé au contrat.

Les constats d'état, établis à l'arrivée des objets, témoignent de leurs états de conservation. Aucun désordre d'ordre structurel n'a été constaté. Les interventions éventuelles consisteraient à la stabilisation des soulèvements de peinture ou de matière. Au cas où des opérations de restauration seraient menées sur les objets constituant le dépôt, elles seraient faites en concertation avec le Déposant qui se réserve le droit de choisir le restaurateur. Les travaux exécutés seraient à la charge du Dépositaire.

Toute dégradation devra être signalée au propriétaire. En cas de dommage intervenu pendant la période de dépôt et nécessitant une restauration, le Dépositaire s'engage à faire restaurer à ses frais l'objet concerné, dans des délais raisonnables selon l'urgence du désordre, par des restaurateurs compétents, en accord avec le Déposant. Le coût de cette opération sera à la charge du Dépositaire.

Le Dépositaire se garde le droit de retirer temporairement un ou plusieurs objets de l'exposition permanente en cas de problème de condition de conservation.

Article 6 : Transport et emballage

L'emballage et le transport de l'objet sont réalisés par le Déposant. Le Déposant amène les objets à la Maison natale Charles de Gaulle avec son véhicule personnel. Les opérations sont sous sa responsabilité pleine et entière.

L'emballage doit avoir lieu dans les locaux du Déposant. Le retour de l'objet déposé doit s'effectuer dans les mêmes conditions que le départ.

Article 7 : Assurance

Pendant la période du dépôt, le Dépositaire souscrira un contrat d'assurance clou à clou incluant tous risques d'exposition, sur la base de la valeur estimée au moment du dépôt, selon l'estimation transmise par le Déposant.

L'attestation d'assurance sera remise au Déposant.

Anonyme, <i>Ourson en peluche</i> , mohair, feutrine, verre, début XX ^e siècle	700 €
Anonyme, <i>Cloche et son plateau (à gâteau ou à fromage)</i> , verre, années 1930	150 €
Anonyme, <i>Nappe</i> , rayonne, années 1930	200 €
Anonyme, <i>Bouillote de lit</i> , métal, XIX ^e siècle	200 €
Anonyme, <i>Fer à repasser</i> , métal et bois, XIX ^e siècle	100 €
Anonyme, <i>Plateau peint avec décor floral</i> , peinture sur métal, XIX ^e siècle	200 €
Anonyme, <i>Bassine avec bec</i> , terre cuite et émail, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	200 €
Anonyme, <i>Bassin en métal</i> , cuivre, laiton et fer, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	200 €
Anonyme, <i>Bonbonne</i> , terre cuite vernissée, fin XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	200 €
Anonyme, <i>Bouillotte de lit</i> , cuivre, étain, laiton et fer, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	200 €
Anonyme, <i>Arrosoir</i> , laiton et étain, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	100 €
Girodon & Cie, <i>Chaufferette de voyage</i> , laiton et bois, fin XIX ^e siècle ou années 1900	300 €
Anonyme, <i>Petite console d'applique murale</i> , bois, Époque Napoléon III	300 €
Anonyme, <i>Bénitier</i> , bois sculpté, XIX ^e siècle	200 €
Anonyme, <i>Chandelier à binet coulissant</i> , laiton, XIX ^e siècle	100 €
Anonyme, <i>Cafetière égoïste</i> , laiton, étain et bois, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	100 €
Forge Gendarme, <i>Fer à repasser</i> , fer forgé, XIX ^e siècle	100 €
Anonyme, <i>Fer à repasser creux</i> , fer forgé et bois, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	100 €
Anonyme, <i>Fer à repasser</i> , fonte, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	100 €
Maison Gaudard, <i>Lampe « Olympe » à essence pigeon</i> , laiton, étain et verre, années 1930	100 €
Anonyme, <i>Tasse</i> , fer et étain, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	30 €
Union Match, <i>Paquet de boîtes d'allumettes</i> , papier, encre, bois et impression, années 1910 ou 1920	80 €
Anonyme, <i>Coffret à ouvrages</i> , bois, métal, papier, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	400 €
Anonyme, <i>Étui à aiguilles</i> , bois, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	30 €
Anonyme, <i>4 aiguilles à piquer</i> , bois et métal, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	120 €
Anonyme, <i>Fuseau de dentellière</i> , bois, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	30 €
Anonyme, <i>Fuseau ?</i> , bois et métal, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	30 €
Anonyme, <i>Tampon à broderie, lettre D</i> , bois, caoutchouc, cire, encre séchée, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	100 €
Anonyme, <i>Tampon à broderie, lettre C</i> , bois, caoutchouc, cire, encre séchée, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	100 €
Anonyme, <i>3 Rouleaux encreur à festonner</i> , bois, caoutchouc, encre séchée, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	300 €
Anonyme, <i>9 aiguilles</i> , métal, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	270 €
Anonyme, <i>17 galons ou volants de dentelle</i> , coton, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	510 €
Anonyme, <i>Pièce d'ouvrage de dentelle et de broderie</i> , coton, XIX ^e siècle ou début XX ^e siècle	30 €
Anonyme, <i>Seau d'aisance ou seau de toilette</i> , faïence, XIX ^e siècle	300 €
Fabricant à déterminer, <i>Service de table 25 assiettes</i> , porcelaine,	1 200 €

vers 1900	
Anonyme, 4 chaises volantes, bois noirci peint, seconde partie du XIX ^e siècle	1 600 €

La valeur d'assurance totale a été fixée à **8 980 €**.

Si le Dépositaire souhaite modifier ces valeurs pendant la durée de la présente convention, le Dépositaire devra en informer le Déposant et ne pourra procéder à aucun changement sans accord du Déposant.

Article 8 : Installation et présentation des objets

Les objets déposés seront exposés au sein du parcours permanent de visite du musée. Au vue de leurs typologies différentes, ils seront exposés dans différentes pièces de la maison. En cas de température trop élevée dans certaines pièces d'exposition, les objets en bois et en métaux seront déplacés dans une autre pièce présentant de meilleures conditions de conservation pour leurs matériaux constitutifs ou bien seront entreposés en réserve.

Dans le cas où les objets devront être temporairement retirés du parcours permanent et stockés dans les réserves de la Maison natale Charles de Gaulle ou être présentés dans le cadre d'une exposition temporaire hors-les-murs organisée par la Maison natale Charles de Gaulle, le Déposant en serait averti préalablement et les raisons de ce mouvement de collections lui seront expliquées.

La Maison natale Charles de Gaulle est un musée présentant une maison bourgeoise lilloise du XIX^e siècle. Ainsi, le parti-pris immersif de la muséographie ne permet pas au musée de disposer d'une scénographie classique. De ce fait, aucun cartel ne sera disposé près des objets déposés.

Pour l'installation et la présentation des objets, l'équipe de la Maison natale Charles de Gaulle veillera au respect des normes de conservation et de sécurité (surveillance et contrôle des conditions climatiques).

Article 9 : Exploitation des objets déposés

La Maison natale Charles de Gaulle est autorisée à utiliser l'image des objets déposés pour toute édition (affiche, carte postale, catalogue) que ce soit pour une prise de vue de l'ensemble d'une pièce dans laquelle sont installés des objets du dépôt ou bien que ce soit pour une prise de vue spécifique de l'un des objets ou de l'un de ses détails.

Article 10 : Prêt aux expositions

Si les objets du dépôt sont demandés en prêt pour une exposition temporaire par une autre institution culturelle, les biens concernés par la présente convention ne pourront faire l'objet d'un prêt qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire et uniquement à des institutions présentant toutes les garanties de sécurité et de conservation.

La Maison natale Charles de Gaulle se laisse le droit de présenter les objets dans le cadre d'expositions temporaires hors-les-murs conçues et organisées par ses soins. Dans ce cas, la Maison natale Charles de Gaulle en avertira le propriétaire, et se portera responsable du transport, du conditionnement, des certificats d'assurance ainsi que de la sécurité des objets concernés. Tous les frais relatifs à ce type de mouvement seront à la charge du Dépositaire.

Article 11 : Inscription au registre des dépôts

Les objets déposés sont inscrits sur le registre des dépôts de la Maison natale Charles de Gaulle avec un numéro d'identification spécifique. Ces numéros sont indiqués dans les fiches d'inventaire en annexe de la présente convention.

Article 12 : Prix

Le présent dépôt est consenti à titre gratuit.

Article 13 : Modification de la convention

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 14 : Règlement des litiges

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement, afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux, le

XXXXXXXXXXXX
Déposant

Christian POIRET
Président du Département du Nord



**Convention de dépôt
De XXXXXXXXXX
À la Maison natale Charles de Gaulle**

Entre

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

domiciliant au XXXXXXXXXX

Ci-après désigné « le Déposant »,
d'une part,

Et

Le Département du Nord pour la Maison natale Charles de Gaulle

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci-après désigné « le Dépositaire »,
d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Déposant confie à titre de dépôt au Département du Nord, pour la Maison natale Charles de Gaulle les objets et documents suivants :

- Deux exemplaires du *Portrait de Marie Joséphe Thérèse Hanon des Rumeaux, épouse de Nicolas de Corbie*, copies (photographies ou photocopies) encadrées, XX^e siècle pour les documents, 1768 pour l'œuvre originale (probablement une huile sur toile)
- *Geneviève Dubois, épouse de Jean de Corbie*, photographie sur carte postale encadrée, fin des années 1910 ou début des années 1920
- *Carte de visite de Gustave de Corbie utilisée par ce dernier pour écrire à sa petite-fille Odile qu'il remercie pour la boîte de dragées qu'elle lui a offerte à l'occasion de la naissance et du baptême de son fils Jean-Marc*, encre et papier, 12 février 1947

- *Lettre de Charles de Gaulle à sa filleule et petite-cousine Odile de Corbie pour la féliciter de la naissance de son fils Jean-Marc*, encre et papier, 31 janvier 1947
- *Lettre manuscrite de Charles de Gaulle adressée à « Mon cher Compagnon »*, encre et papier, 26 avril 1951
- *Marie-Thérèse, Odile et Colette de Corbie, enfants de Jean et de Geneviève de Corbie*, photographie encadrée, années 1930 ? début années 1940 ?
- *Ordonnance sur les armoiries de Pierre de Corbie*, copie (photographie ou photocopie) encadrée, XX^e siècle pour le document, 1698 pour l'œuvre originale (probablement papier et encre, imprimerie et manuscrit)
- *Marie-Thérèse de Corbie et Jean-Paul II*, photographie en noir et blanc encadrée, début des années 1980
- *Vue aérienne du manoir de Wismes*, photographie en couleur encadrée, fin XX^e siècle
- *Lot de 205 documents d'archives familiales (lettres, discours, notes, documents administratifs) de la famille de Corbie*, encre et papier, entre le milieu du XIX^e siècle et le milieu du XX^e siècle

Tous les frais relatifs à l'organisation du dépôt seront à la charge du Dépositaire.

Article 2 : Caractéristiques des objets et des documents d'archives déposés

Chaque objet possède un constat d'état avec campagne photographique ainsi qu'une fiche d'inventaire, accompagnée d'une photographie (vue d'ensemble), dans laquelle les caractéristiques de chaque objet (descriptif, dimensions) sont précisées.

Le lot de documents d'archives a été inventorié dans un tableau Excel qui comprend pour chaque document, une photographie, la date, la nature du document, les matières et techniques, le nombre de feuillets, le sujet, les dimensions et l'état de conservation.

Ces documents figurent en annexe de cette convention.

Article 3 : Durée de la convention

Le dépôt des 10 objets et du lot de 205 documents d'archives est prévu pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la présente convention par les deux parties, et renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois, le Déposant se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment, par courrier postal en recommandé avec accusé de réception, adressé au Président du Département avec copie à la direction de la Maison natale Charles de Gaulle trois mois avant la date effective du retour de l'objet.

De même, s'il le souhaite, le Dépositaire pourra mettre fin à la convention dans les mêmes conditions.

Article 4 : Retrait provisoire

Le Déposant se réserve le droit de retirer, pour des périodes limitées, dans le cadre de projets personnels, les objets et documents d'archives en dépôt chaque fois que de besoin.

Le Déposant devra prévenir la Maison natale Charles de Gaulle trois mois avant le début de son projet personnel pour lequel il aurait besoin de ses biens. Les objets et documents d'archives devront revenir au plus tard dans les réserves de la Maison natale Charles de Gaulle dans un délai de trois mois après la fin du projet du Déposant. Dans ce cas, les frais de transport seront à sa charge.

La responsabilité du Dépositaire sera dégagée pendant chaque période de retrait.

Article 5 : Conservation et restauration des objets et des documents d'archives

Le Dépositaire s'engage à conserver les objets et les documents d'archives dans les mêmes conditions que ceux lui appartenant. Un état de la conservation de chaque objet et document d'archive, établi par le personnel scientifique du musée, est annexé au contrat.

Les constats d'état, établis à l'arrivée des objets et des documents d'archives pour une mise en dépôt, témoignent de l'état de conservation satisfaisant de ces derniers.

Au cas où des opérations de restauration seraient menées sur les objets ou sur les documents d'archives constituant le dépôt, elles seraient faites en concertation avec le Déposant qui se réserve le droit de choisir le restaurateur. Les travaux exécutés seraient à la charge du Dépositaire.

Toute dégradation devra être signalée au propriétaire. En cas de dommage intervenu pendant la période de dépôt et nécessitant une restauration, le Dépositaire s'engage à faire restaurer à ses frais les objets ou les documents d'archives, dans des délais raisonnables selon l'urgence du désordre, par des restaurateurs compétents, en accord avec le Déposant. Le coût de cette opération sera à la charge du Dépositaire.

Article 6 : Transport et emballage

L'emballage et le transport des objets et des documents d'archives sont réalisés par le Déposant. Le Déposant amène les objets et les documents d'archives à la Maison natale Charles de Gaulle avec son véhicule personnel. Les opérations sont sous sa responsabilité pleine et entière. L'emballage doit avoir lieu dans les locaux du Déposant. Le retour des objets et des documents d'archives déposés doit s'effectuer dans les mêmes conditions que le départ.

Article 7 : Assurance

Pendant la période du dépôt, le Dépositaire souscrit un contrat d'assurance clou à clou incluant tous risques d'exposition, sur la base de la valeur estimée au moment du dépôt, selon l'estimation transmise par le Déposant.

L'attestation d'assurance sera remise au Déposant. La valeur d'assurance des objets et des documents d'archives a été fixée de la manière suivante :

Deux exemplaires du <i>Portrait de Marie Joséphe Thérèse Hanon des Rumeaux, épouse de Nicolas de Corbie</i> , copies (photographies ou photocopies) encadrées, XX ^e siècle pour les documents, 1768 pour	200 €
---	-------

l'œuvre originale (probablement une huile sur toile)	
<i>Geneviève Dubois, épouse de Jean de Corbie</i> , photographie sur carte postale encadrée, fin des années 1910 ou début des années 1920	200 €
<i>Carte de visite de Gustave de Corbie utilisée par ce dernier pour écrire à sa petite-fille Odile qu'il remercie pour la boîte de dragées qu'elle lui a offerte à l'occasion de la naissance et du baptême de son fils Jean-Marc</i> , encre et papier, 12 février 1947	50 €
<i>Lettre de Charles de Gaulle à sa filleule et petite-cousine Odile de Corbie pour la féliciter de la naissance de son fils Jean-Marc</i> , encre et papier, 31 janvier 1947	100 €
<i>Lettre manuscrite de Charles de Gaulle adressée à « Mon cher Compagnon »</i> , encre et papier, 26 avril 1951	50 €
<i>Marie-Thérèse, Odile et Colette de Corbie, enfants de Jean et de Geneviève de Corbie</i> , photographie encadrée, années 1930 ? début années 1940 ?	200 €
<i>Ordonnance sur les armoiries de Pierre de Corbie</i> , copie (photographie ou photocopie) encadrée, XX ^e siècle pour le document, 1698 pour l'œuvre originale (probablement papier et encre, imprimerie et manuscrit)	100 €
<i>Marie-Thérèse de Corbie et Jean-Paul II</i> , photographie en noir et blanc encadrée, début des années 1980	100 €
<i>Vue aérienne du manoir de Wismes</i> , photographie en couleur encadrée, fin XX ^e siècle	100 €
<i>Lot de 205 documents d'archives familiales (lettres, discours, notes, documents administratifs) de la famille de Corbie</i> , encre et papier, entre le milieu du XIX ^e siècle et le milieu du XX ^e siècle	10 500 €

Si le Dépositaire souhaite modifier ces valeurs pendant la durée de la présente convention, le Dépositaire devra en informer le Déposant et ne pourra procéder à aucun changement sans accord du Déposant.

Article 8 : Installation et présentation des objets et des documents d'archives

Les documents d'archives et les objets déposés seront conservés dans les réserves du musée.

La Maison natale s'engage avant la fin de la durée du dépôt à étudier, expertiser et numériser ces documents et objets familiaux et à restituer ces informations au Dépositaire.

Article 9 : Exploitation des objets et documents d'archives déposés

La Maison natale Charles de Gaulle est autorisée à utiliser l'image des documents déposés pour toute édition (affiche, carte postale, catalogue) quel que soit le niveau de détail de la photographie.

Article 10 : Prêt aux expositions

Si les objets et documents d'archives déposés sont demandés en prêt pour une exposition temporaire par une autre institution culturelle, les biens concernés par la présente convention ne pourront faire l'objet d'un prêt qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire et uniquement à des institutions présentant toutes les garanties de sécurité et de conservation.

La Maison natale Charles de Gaulle se laisse le droit de présenter les documents d'archives et les objets dans le cadre d'expositions temporaires hors-les-murs conçues et organisées par ses soins. Dans ce cas, la Maison natale Charles de Gaulle en avertira le propriétaire, et se portera responsable du transport, du conditionnement, des certificats d'assurance ainsi que de la sécurité des objets et documents d'archives. Tous les frais relatifs à ce type de mouvement seront à la charge du Dépositaire.

Article 11 : Inscription au registre des dépôts

Les objets et documents d'archives déposés sont inscrits sur le registre des dépôts de la Maison natale Charles de Gaulle avec un numéro d'identification spécifique :

Deux exemplaires du <i>Portrait de Marie Joséphe Thérèse Hanon des Rumeaux, épouse de Nicolas de Corbie</i> , copies (photographies ou photocopies) encadrées, XX ^e siècle pour les documents, 1768 pour l'œuvre originale (probablement une huile sur toile)	D.2023.6 D.2023.7
<i>Geneviève Dubois, épouse de Jean de Corbie</i> , photographie sur carte postale encadrée, fin des années 1910 ou début des années 1920	D.2023.8
<i>Carte de visite de Gustave de Corbie utilisée par ce dernier pour écrire à sa petite-fille Odile qu'il remercie pour la boîte de dragées qu'elle lui a offerte à l'occasion de la naissance et du baptême de son fils Jean-Marc</i> , encre et papier, 12 février 1947	D.2023.9
<i>Lettre de Charles de Gaulle à sa filleule et petite-cousine Odile de Corbie pour la féliciter de la naissance de son fils Jean-Marc</i> , encre et papier, 31 janvier 1947	D.2023.10
<i>Lettre manuscrite de Charles de Gaulle adressée à « Mon cher Compagnon »</i> , encre et papier, 26 avril 1951	D.2023.11
<i>Marie-Thérèse, Odile et Colette de Corbie, enfants de Jean et de Geneviève de Corbie</i> , photographie encadrée, années 1930 ? début années 1940 ?	D.2023.12
<i>Ordonnance sur les armoiries de Pierre de Corbie</i> , copie (photographie ou photocopie) encadrée, XX ^e siècle pour le document, 1698 pour l'œuvre originale (probablement papier et encre, imprimerie et manuscrit)	D.2023.40
<i>Marie-Thérèse de Corbie et Jean-Paul II</i> , photographie en noir et blanc encadrée, début des années 1980	D.2023.41
<i>Vue aérienne du manoir de Wismes</i> , photographie en couleur encadrée, fin XX ^e siècle	D.2023.42
<i>Lot de 205 documents d'archives familiales (lettres, discours, notes,</i>	D.2023.39.1-

<i>documents administratifs) de la famille de Corbie, encre et papier, entre le milieu du XIX^e siècle et le milieu du XX^e siècle</i>	205
--	-----

Article 12 : Prix

Le présent dépôt est consenti à titre gratuit.

Article 13 : Modification de la convention

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 14 : Règlement des litiges

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement, afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux, le

XXXXXXXXXXXXX
Déposant

Christian POIRET
Président du Département du Nord



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département du Nord pour le Forum antique de Bavay
51 rue Gustave Delory
59047 Lille Cedex
Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET

dénommé ci-après « Le Département »,
d'une part,

ET

L'Association « Le Galop-romain bavaisien »
30 Place de Louvignies
59570 BAVAY
Représentée par son Président, Monsieur Sebastia BALDINU

dénommée ci-après « l'association »,
d'autre part,

Vu la décision de la Commission permanente du 09 octobre 2023 sur la mise en place d'un partenariat entre les deux structures,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre des festivités du Beaujolais nouveau organisées à Bavay en novembre, l'association Le Galop-Romain-Bavaisien organise une course de 6 et 12 kms dans Bavay intitulée « La Beaujolaise 12.5° ». Cette course chronométrée est ouverte aux coureurs et aux marcheurs et se déroule à la nuit tombée. En 2022, 850 participants s'étaient inscrits et avaient pu bénéficier d'une arrivée sur le site archéologique en collaboration avec le Forum Antique de Bavay et le service des sports du Département du Nord.

Article 1 : Objet de la convention

Le Forum antique de Bavay, musée archéologique du Département du Nord et l'association proposent de renouveler leur collaboration pour l'édition 2023 de la course qui aura lieu le 18 novembre 2023 de 19h à 21h. L'arrivée de la course se fera au nord du site archéologique. Puis les coureurs (chronométrés au passage du portail nord du site) pourront emprunter le

portique sud et le cryptoportique à vitesse réduite. Le dernier ravitaillement sera installé à l'entrée de l'équipement, Allée Chanoine Biévelet. Les participants recevront en amont de la course : une bouteille de Beaujolais (prise en charge par l'association) et une entrée gratuite au Forum Antique de Bavay afin de susciter la visite de sa nouvelle exposition temporaire « Construire malin, construire romain » dont l'ouverture est prévue le 7 décembre 2023. Celle-ci sera valable du 7 décembre 2023 au 5 novembre 2024 et donnera accès à l'ensemble de l'équipement (musée et site archéologique).

Article 2 : Les obligations de l'association

L'association s'engage à :

- Signaler le parcours sur le site archéologique ;
- Mettre à disposition des bénévoles sur les points dangereux du parcours sur le site ;
- Prévoir l'allumage de l'éclairage : photophores et ballons éclairants ;
- Signifier aux coureurs le ralentissement après l'arrêt du chronomètre au portail Nord du site archéologique ;
- Installer un « pôle arrivée » qui comprend le dernier ravitaillement à l'entrée de l'équipement, Allée Chanoine Biévelet, en assurant sa sécurité (barrières, rubalise) ;
- Promouvoir le partenariat avec le Département du Nord sur ses outils de communication. A ce titre, toute mention du Département du Nord devra faire l'objet d'une validation préalable auprès de la direction de la communication du Département du Nord via le Forum Antique de Bavay.

Article 3 : Les obligations du Département

Le Département s'engage à :

- Ouvrir exceptionnellement le site archéologique de 19h à 21h le samedi 18 novembre 2023 ;
- Mettre à disposition un éclairage fonctionnel sur les zones ne bénéficiant pas d'éclairage électrique (entrée portique sud et sortie nord) : photophores et ballons éclairants ;
- Offrir une entrée gratuite au Forum antique de Bavay à chaque participant quel que soit le nombre ;
- Promouvoir le partenariat avec l'association sur ses outils de communication (site web, réseaux sociaux).

Article 4 : Assurance

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes.

Article 5 : Evaluation du partenariat

Le dispositif pourra être évalué par la fréquentation au Forum antique de Bavay par les participants à la course et leur entourage.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Elle est conclue pour une durée de trois mois à compter de sa signature.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai d'un mois civil franc.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Article 7 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Article 8 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Le Président de l'association

Le Président du Département du Nord

Sebastia BALDINU

Christian POIRET



Avenant N°6

Convention de partenariat avec l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Ateliers du Val de Sambre » (AVS)

Entre le Département du Nord pour le Forum antique de Bavay,
Hôtel du Département,
51 rue Gustave Delory
59047 Lille Cedex
Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, d'une part,

et

L'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Ateliers du Val de Sambre » (AVS),
143 rue de Boussières
59330 Hautmont
Représenté par son Directeur, Patrick BATAILLE.

dénommé ci-après « les AVS », d'autre part,

Vu la décision de la Commission permanente du 26 mars 2018 relative au partenariat avec L'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Ateliers du Val de Sambre » (AVS),

Vu le souhait des deux parties de modifier la convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 2 : Les obligations des Ateliers du Val de Sambre :

Les Ateliers Val de Sambre s'engagent à :

- Produire 1 230 000 tesselles en 2018 soit, en moyenne l'équivalent de 1 750 moules par an et 150 moules par mois ;
- Réaliser des tesselles d'argile à partir du matériel fourni par le Forum antique de Bavay et selon la méthode de production fournie par le Forum antique de Bavay (respect des taille et épaisseur) ;
- Fournir les tesselles réalisées (150 moules) tous les derniers mercredis de chaque mois, conditionnées dans les bacs fournis par le Forum antique de Bavay ;

Article 3 : Les obligations du Département :

Le Département s'engage à :

- Fournir le matériel de production : un moule de 30 x 20 cm, 40 plaques de bois de 20 x 30 cm, 36 pains d'argile (3 par mois), 4 bacs de conditionnement, du sable.
- Organiser l'accès aux espaces et aux activités du Forum antique de Bavay suivant les modalités de l'arrêté n°2015/DGDT/DC/SEC18 dans un objectif de valorisation du patrimoine local auprès des salariés des AVS et leurs familles, de ses usagers et leurs familles, et de ses partenaires économiques à hauteur de 12 600€ en 2018.

Il est prévu d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 2 et 3 :

En 2019, suivant l'avenant n°2, il a été convenu de modifier la base de comptage des tesselles initialement indiqué en nombre de moules. Il a été convenu ceci :

- 1 moule équivaut à 77g de tesselles
- 1kg de tesselles équivaut à 95,30 € (livraison comprise)

Considérant cette base, le Forum antique de Bavay souhaite poursuivre ce partenariat en 2023-2024. Il est proposé de poursuivre la production par l'ESAT de septembre 2023 à juillet 2024 à raison de 15 kg par mois (soit la production de tesselles à partir d'un pain et demi d'argile par mois).

Fait à Lille, le

Pour le Président du Département du Nord

Christian POIRET

Pour le Directeur du Pôle Travail

Adapté et Formation

Patrick BATAILLE,



PROJET

Règlement du Parc départemental Fénelon

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du Patrimoine,

Vu le code de la Sécurité intérieure,

Vu le code Civil,

Vu le code pénal,

Vu la loi n° 2002-5 du 04 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Vu la délibération n° DSC/2023/292 la Commission permanente du 09 octobre 2023 adoptant le présent règlement,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement pour le parc Fénelon jouxtant le musée Matisse afin d'en assurer l'ordre public, la sécurité et la conservation du domaine public ;

A- Dispositions générales

Article 1 : le présent règlement est applicable au parc départemental Fénelon situé sur la commune du Cateau-Cambrésis. Ce parc est la propriété du Département du Nord. Les agents départementaux ou mandatés par le Département sont chargés de faire appliquer le présent règlement.

Outre les dispositions du présent règlement, le public est tenu de se conformer aux consignes émanant du personnel du musée Matisse et des agents de surveillance mandatés par le Département.

Le public est tenu également de se conformer aux prescriptions affichées.

Article 2 : Le parc est ouvert au public dans les conditions fixées à l'article 3 du présent règlement. Les usagers sont responsables, sur le fondement des articles 1382 à 1385 du Code Civil, des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde.

B- Conditions et horaires d'ouverture

Article 3 : Pendant la période de fermeture du musée Matisse pour réalisation de travaux d'agrandissement, le parc est ouvert tous les jours aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi : de 9h à 17h,
- les samedis et dimanches : de 10h à 18h.

Le parc est fermé au public les 1^{er} janvier, 1^{er} novembre et 25 décembre.

Ces jours et horaires d'ouverture sont amenés à être modifiés en totalité ou en partie :

- A la réouverture du musée Matisse, à l'issue des travaux d'agrandissement : les horaires d'ouverture du parc seront ainsi adaptés aux jours et horaires d'ouverture du musée,
- Les jours fériés, pour nécessité de service,
- En cas d'intempéries, par nécessité de service, ou en raison de circonstances particulières (ex : réalisation de travaux), le parc pourra être fermé par décision du responsable d'équipement du musée Matisse ou son représentant.

Les parties accessibles au public sont actuellement délimitées par la zone du chantier d'agrandissement. Cette zone est définie par des barrières et une signalétique adaptée et est strictement interdite d'accès au public.

De manière générale, l'accès aux parties en cours de travaux ainsi qu'aux locaux et zones de service est interdit au public.

C- Conditions de circulation et de stationnement

Article 4 : La circulation et le stationnement de tous véhicules ou engins à moteur, trottinettes et trottinettes électriques, cycles et cyclomoteurs sont interdits, sauf les exceptions ci-après :

- Sont autorisés à circuler dans les allées carrossables :
 - Les véhicules de service du Département,
 - Les véhicules de police et ceux des services d'incendie et de secours pour des besoins de sécurité,
 - Les véhicules des entreprises chargées par le Département d'effectuer des travaux dans le parc,
 - Les véhicules des services techniques municipaux préalablement autorisés par le Département.

Les véhicules autorisés doivent une priorité totale aux piétons et sont tenus de rouler au pas.

Tout stationnement de véhicules non autorisés pourra être considéré comme gênant, au titre de l'article R417-10 du code de la route.

- Sont également autorisés, dans les allées principales et secondaires :
 - Les poussettes,
 - Les véhicules jouets non bruyants,

- Les cycles pour enfants dont les roues sont inférieures à 16 pouces,
- Les fauteuils roulants motorisés ou non pour les personnes en situation de handicap.

Il est toléré de pénétrer dans le parc en tenant sa bicyclette ou sa trottinette à la main.

La circulation des piétons est prioritaire.

Article 5 : Le stationnement de véhicules est interdit devant les entrées du parc, dans et devant la zone d'accès au chantier. L'entrée située près du musée Matisse est un accès pompiers soumis aux réglementations de police en vigueur. Les contrevenants sont susceptibles d'être verbalisés.

D- Accès des animaux

Article 6 : Les animaux domestiques sont tolérés s'ils sont tenus en laisse. Ils sont interdits dans les pièces d'eau. Les propriétaires de chiens sont tenus de veiller à ce qu'ils ne souillent, ni ne dégradent les lieux et qu'ils n'importunent pas le public. Les propriétaires (à l'exception des non-voyants) seront tenus de ramasser et d'évacuer les déjections de leur animal.

Les chiens classés comme dangereux sont soumis à des mesures de restriction de circulation. Conformément à la loi, les chiens de première catégorie sont interdits, même muselés et tenus en laisse. Les chiens de deuxième catégorie sont tolérés, à condition d'être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

Article 7 : Les personnes non-voyantes peuvent circuler en tous lieux sans se séparer de leur chien.

E- Tenue et comportement du public

Article 8 : Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

L'accès au parc est interdit à toutes personnes en état d'ébriété, manifestement sous l'emprise de stupéfiants, consommant de l'alcool ou des produits illicites ou dont la tenue et le comportement sont susceptibles d'être la source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

Les statues présentes dans le parc ont la qualité d'œuvres. Toute dégradation de ces œuvres peut entraîner des poursuites pénales.

Article 9 : L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites.

Article 10 : Sont interdits dans le parc l'introduction et l'usage d'armes de quelque nature que ce soit, couteaux, frondes, arcs, objets et jeux dangereux.

Article 11 : Il est interdit d'allumer un feu ou un barbecue dans le parc.

Article 12 : Le public est tenu de respecter la propreté du parc et de ses équipements (bancs, statues, corbeilles, murs, clôtures, margelles de bassins, signalisation). Les débris doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.

Article 13 : Il est interdit de se baigner dans le bassin.

F- Protection de la flore et de la faune

Article 14 : Afin d'assurer la protection de la flore et de la faune, il est interdit :

- De pénétrer dans les parties plantées, dans les enclos de reboisement,
- De casser ou de scier des branches d'arbres ou d'arbustes, d'arracher ou de couper toute végétation,
- De ramasser le bois mort,
- De prélever de la terre,
- De capturer, d'effaroucher ou de laisser pourchasser par des chiens, les oiseaux, les écureuils et autres animaux, de dénicher ou de gêner les couvées, de pêcher les poissons ,
- De procéder à toute opération ayant pour effet d'apporter une pollution, même momentanée, de l'air, de l'eau ou des sols
- Il est également interdit d'introduire des espèces animales susceptibles de rompre l'équilibre écologique du site.

Article 15 : Les pelouses et prairies peu plantées ou rustiques sont accessibles au public, sauf mention particulière signalée sur place.

G- Jeux et loisirs

Articles 16 : Sont interdits les activités et les jeux susceptibles de porter atteinte à la tranquillité ou à la sécurité des promeneurs, d'occasionner des dégradations aux plantations aux constructions, au mobilier de jardin et aux œuvres présentes dans le parc, de polluer les espaces.

Article 17 : Les jeux de ballon sont autorisés s'ils ne troublent pas la tranquillité des autres usagers du parc. Les chaussures à pointes ou à crampons sont interdites.

Article 18 : Le jeu de pétanque est autorisé seulement sur le « terrain de boules » situé derrière le monument aux morts de la ville du Cateau-Cambrésis.

Article 19 : Les pique-niques sont autorisés dans l'enceinte du parc à condition que les déchets soient ramassés et déposés dans les conteneurs ou les corbeilles prévus à cet effet. Le camping et le bivouac sont strictement interdits.

Article 20 : Aucune manifestation sportive, artistique ou autre, gratuite ou payante, ne peut être organisée dans le parc sans l'autorisation du Département du Nord. L'exercice de toute profession commerciale est soumise à une autorisation spéciale délivrée par le Département du Nord.

H- Vidéo-protection et sécurité

Article 21 : le parc Fénelon dispose d'un système de vidéo-protection (conformément au code de la Sécurité Intérieure, Livre II – Titre V – articles R.251, R.252 et R.253) géré par le personnel de surveillance du musée départemental Matisse. Pour tout renseignement concernant le système de vidéo-protection, les usagers du parc peuvent s'adresser au SERVICE INCENDIE SÛRETE du Département du Nord : tél. (+33) 03 59 73 63 14.

Le parc fait également l'objet d'une surveillance par des agents départementaux et des agents de sécurité mandatés par le Département du Nord. Le public est tenu de se conformer aux rappels au règlement adressés par ces agents.

I- Exécution du présent règlement

Article 22 : Les infractions au présent règlement pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 23 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

J- Dérogations

Article 24 : A l'occasion des manifestations autorisées par le Département du Nord, certaines des interdictions ci-dessus pourront faire l'objet de dérogations sur autorisation expresse du Département. Toutefois, les organisateurs de ces manifestations seront tenus de respecter et faire respecter les autres dispositions du présent règlement sous peine de retrait des dérogations consenties.



**CONVENTION D'ANIMATION DE STAGE
ARTISTE**

ENTRE

Le Département du Nord pour le MusVerre à Sars-Poteries
Situé 51 rue Gustave Delory
59047 LILLE cedex,
représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,

d'une part,

et

Mr / Mme XX
Domicilié à

Ci après dénommé « l'artiste »,

d'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du 17 novembre 2003 concernant les tarifs et conventions relatifs aux résidences d'artistes, animations de stages, et location de l'atelier du MusVerre de Sars Poteries,

Vu les délibérations de la Commission permanente du 15 novembre 2010, 18 mars 2013 et 7 avril 2014 relatives aux modifications des conditions de la convention d'animation de stage,

Vu la décision de la Commission permanente du 29 juin 2020 relative à la modification du montant de remboursement des frais de déplacement pour les artistes et assistants animant un stage,

Vu la décision de la Commission permanente duconcernant l'accueil de Mr / Mme XX en qualité d'artiste à l'atelier du MusVerre,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le stage

Mr / Mme XX animera un stage « intitulé du stage » à l'atelier du MusVerre à Sars-Poteries du .../.../20XX au .../.../20XX.

ARTICLE 2 : Encadrement

Mr / Mme XX assurera pendant toute la durée du stage l'encadrement des participants et mettra son expérience d'artiste et ses connaissances techniques à la disposition des stagiaires.

ARTICLE 3 : Matériaux

Le MusVerre met à la disposition de l'artiste tout le matériel et les outils disponibles à l'atelier. Le MusVerre met à la disposition du groupe les matériaux nécessaires au bon déroulement du stage et suivant une liste établie 4 mois avant par l'intervenant et en adéquation avec la technique abordée et dans la limite des capacités matérielles et techniques de l'atelier.

Si l'artiste ne peut pour des raisons techniques travailler avec les produits proposés par l'atelier et au regard et dans le respect de la réglementation des marchés publics, il devra fournir ses produits, achetés au meilleur coût et les facturer au MusVerre. L'artiste devra transmettre un devis avant toute commande. Les commandes de matériaux par l'artiste dans le cadre du stage ne pourront être facturées au MusVerre que si le devis a été au préalable transmis et validé. La livraison des produits ainsi commandés pourra se faire directement à l'atelier, 15 jours au maximum avant le début du stage, afin d'éviter les problèmes de stockage.

Les matériaux étant facturés au MusVerre, les quantités restantes après le stage sont propriétés de l'atelier et y restent stockées.

Pour des raisons comptables et budgétaires, l'intervenant devra en priorité travailler avec les produits et matériaux fournis par l'atelier.

ARTICLE 4 : Organisation

L'effectif des stages est de 12 personnes au maximum. Les horaires sont de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 18h.

En cas de non remplissage du stage 2 mois avant la fin des inscriptions, le MusVerre pourra procéder à l'inscription à titre gracieux d'un étudiant issu d'une école d'art sur sélection des candidats par la Direction du MusVerre et le Directeur technique de l'atelier.

Mr / Mme XX s'engage à établir un programme de telle sorte que les stagiaires découvrent et apprennent la ou les techniques mentionnées dans la programmation du stage.

Mr / Mme XX veillera par ailleurs à porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition des stagiaires et résidents dans les conditions indiquées dans le livret d'accueil et le règlement intérieur de l'atelier du MusVerre.

ARTICLE 5 : Indemnité

Mr / Mme XX percevra, sur la base d'une indemnité de 230 € par jour de présence effective, soit XXX €, auxquels s'ajoutent 20 € par jour pour le repas du soir.

ARTICLE 6 : Frais de déplacement

Le Département du Nord prend en charge les frais générés par le déplacement (aller/retour) entre le lieu de résidence de l'artiste et l'atelier du MusVerre à Sars-Poteries jusqu'à un montant de 900 € TTC (sur présentation de justificatifs) :

- le Département du Nord fournit les titres de transport SNCF pour les intervenants résidant en France ou les titres de transport en commun le plus avantageux pour les intervenants résidant hors France métropolitaine.
- sur la base de l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, en cas d'utilisation d'un véhicule personnel ou de

l'achat direct d'un titre de transport sur présentation des justificatifs originaux (tickets de péage, billets de train,...).

Toutes les dispositions seront prises pour un mandatement, en fin de séjour, conformément aux procédures administratives.

Le paiement se fait par mandat administratif sur un compte bancaire ou postal ouvert en France. Les frais de virement éventuels à l'étranger restent à la charge de l'intervenant.

ARTICLE 7 : Hébergement et repas

L'hébergement s'effectuera dans les locaux de l'atelier du MusVerre. Toute autre formule d'hébergement sera aux frais de l'intervenant.

Les repas du midi, pris avec les stagiaires, sont à la charge du Département du Nord pendant toute la durée du stage.

ARTICLE 8 : Responsabilité

Hors présence des responsables du MusVerre (8h30-18h), notamment en soirée et la nuit, les seules personnes autorisées à accéder au bâtiment de l'atelier du musée sont l'artiste intervenant et éventuellement son assistant pour lesquels l'hébergement est prévu.

Le MusVerre décline toute responsabilité en cas d'accident si cette règle n'est pas respectée.

ARTICLE 9 : Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

ARTICLE 10 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour toute la durée du stage.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

ARTICLE 11 : Annulation

Le stage pourra être annulé sur décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, pour un cas de force majeure ou pour un nombre d'inscriptions inférieur à 7 personnes.

Mr/Mme XX en sera informé(e) par courrier 1 mois avant et ne percevra aucun dédommagement.

ARTICLE 12 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires à Lille, le

L'artiste
Mr / Mme XX

Le Président du Département du Nord,
Christian POIRET



**CONVENTION D'ANIMATION DE STAGE
ASSISTANT de l'artiste intervenant**

ENTRE

Le Département du Nord pour le MusVerre de Sars-Poteries
Situé 51 rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex
Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET

D'une part,

ET

Mr / Mme XX
Domicilié à

Ci après dénommé « l'assistant d'artiste »

D'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du 17 novembre 2003, concernant les tarifs et conventions relatifs aux résidences d'artistes, animations de stages, et location de l'atelier du MusVerre de Sars Poteries,

Vu les délibérations de la Commission permanente du 15 novembre 2010, 18 mars 2013 et 7 avril 2014 relatives aux modifications des conditions de la convention d'animation de stage,

Vu la décision de la Commission permanente du 29 juin 2020 relative à la modification du montant de remboursement des frais de déplacement pour les artistes et assistants animant un stage,

Vu la décision de la Commission permanente duconcernant l'accueil de Mr / Mme XX en qualité d'assistant d'artiste à l'atelier du MusVerre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le stage

Mr / Mme XX assistera un stage « intitulé du stage » à l'atelier à l'atelier du MusVerre à Sars-Poteries du.../.../20XX au .../.../ 20XX.

ARTICLE 2 : Encadrement

L'assistant de l'artiste assurera pendant toute la durée du stage l'encadrement des participants et mettra son expérience et ses connaissances techniques à la disposition des stagiaires.

ARTICLE 3 : Organisation

L'effectif des stages est de 12 personnes au maximum. Les horaires sont de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 18h.

Mr / Mme XX s'engage à respecter le programme établi par l'artiste, de telle sorte que les stagiaires découvrent et apprennent la ou les techniques mentionnées dans la programmation du stage.

Mr / Mme XX veillera par ailleurs à porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition des stagiaires et résidents dans les conditions indiquées dans le livret d'accueil et le règlement intérieur de l'atelier du MusVerre.

ARTICLE 4 : Indemnité

Mr / Mme XX percevra, sur la base d'une indemnité de 100 € par jour de présence effective, soit XXX €, auxquels s'ajoutent 20 € par jour pour le repas du soir.

ARTICLE 5 : Frais de déplacement

Le Département du Nord prend en charge les frais générés par le déplacement (aller/retour) entre le lieu de résidence de l'assistant de l'artiste et l'atelier du MusVerre à Sars-Poteries jusqu'à un montant de 585 € TTC (sur présentation de justificatifs) :

- le Département du Nord fournit les titres de transport SNCF pour les intervenants résidant en France ou les titres de transport en commun le plus avantageux pour les intervenants résidant hors France métropolitaine.
- sur la base de l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, en cas d'utilisation d'un véhicule personnel ou de l'achat direct d'un titre de transport sur présentation des justificatifs originaux (tickets de péage, billets de train,...).

Toutes les dispositions seront prises pour un mandatement, en fin de séjour, conformément aux procédures administratives.

Le paiement se fait par mandat administratif sur un compte bancaire ou postal ouvert en France. Les frais de virement éventuels à l'étranger restent à la charge de l'intervenant.

ARTICLE 6 : Hébergement et repas

L'hébergement s'effectuera dans les locaux de l'atelier du MusVerre. Toute autre formule d'hébergement sera aux frais de l'intervenant.

Les repas du midi, pris avec les stagiaires, sont à la charge du Département du Nord pendant toute la durée du stage.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Hors présence des responsables du MusVerre (8h30-18h), notamment en soirée et la nuit, les seules personnes autorisées à accéder au bâtiment de l'atelier du MusVerre sont l'artiste intervenant et éventuellement son assistant pour lesquels l'hébergement est prévu.

Le MusVerre décline toute responsabilité en cas d'accident si cette règle n'est pas respectée.

ARTICLE 8 : Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

ARTICLE 9 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour toute la durée du stage.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

ARTICLE 10 : Annulation

Le stage pourra être annulé sur décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, pour un cas de force majeure ou pour un nombre d'inscriptions inférieur à 7 personnes.

Mr / Mme XX en sera informé(e) par courrier un mois avant et ne percevra aucun dédommagement.

ARTICLE 11 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires à Lille, le

L'assistant de l'artiste
Mr / Mme XX

Le Président du Département du Nord,
Christian POIRET



**CONVENTION D'ARTISTE
POUR DEMONSTRATIONS A L'ATELIER DU MUSVERRE
ARTIST AGREEMENT
FOR DEMONSTRATIONS AT THE MUSVERRE**

ENTRE / *BETWEEN*

Le Département du Nord pour le MusVerre de Sars-Poteries
The Nord Department on behalf of the MusVerre in Sars-Poteries
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE cedex
représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,
represented by the President, Mr. Christian POIRET

d'une part / *of the one part,*

Et l'Artiste intervenant / *And the Guest Artist,*
Mr / Mme XX / *Mr/Mrs. XX*

d'autre part / *of the other part.*

Vu les décisions de la Commission permanente du 27 novembre 2017 et 19 décembre 2019 relatives à l'organisation de démonstrations du travail du verre à l'atelier du MusVerre,
Given the decisions of the Standing Board of 27 november 2017 and 19 december 2019 relating to the organisation of demonstrations of glassworking at the studio of the MusVerre,

Vu la décision de la Commission permanente du 29 juin 2020 relative aux modifications du montant de remboursement des frais de déplacement des artistes et assistants en démonstration,
Given the decision of the Standing Board of 29 june 2020 relating to the modification of changing the amount of travel reimbursement for artists and assistants in demonstration,

Vu la décision de la Commission permanente du concernant l'accueil de Mr / Mme XX en qualité d'artiste,
Given the decision of the Standing Board of concerning the welcome of Mr / Mrs XX as the artist,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :
It has been agreed as follows:

ARTICLE 1 : Objet / Object

Mr / Mme XX, ci- après nommé(e) Artiste, sera accueilli(e) à l’atelier du MusVerre à Sars-Poteries du – au – à l’occasion de l’ouverture de l’atelier du verre, afin de travailler le verre face au public.

L’Artiste assurera l’encadrement des démonstrations et mettra ses expériences artistiques et connaissances techniques à la disposition du public.

Mr / Mrs XX, hereafter referred to as the Artist, will be welcomed in Sars-Poteries in the MusVerre workshop from -- to -- for the opening of the glass studio and to produce glass works before the general public.

The Artist will be responsible for leading demonstrations and making his/her artistic experience and technical knowledge available to the public.

ARTICLE 2 : Organisation / Organisation

L’Artiste s’engagera à travailler le verre en démonstration face au public (groupes et individuels).

Les horaires sont de 14h à 18h en période de vacances scolaires et 10h-12h, 14h-16h en période scolaire en fonction du besoin. Il / Elle assurera une continuité de travail pendant ces heures, en essayant de ne pas excéder une heure par œuvre réalisée.

The Artist will commit to making glasswork demonstrations before a general audience whether groups or individuals.

The hours are 2 pm to 6 pm. S/he will ensure there is continuous work during these hours, and will try not to spend more than one hour on each work produced.

L’Artiste veillera à adapter le contenu de sa démonstration en fonction des publics et s’attachera à montrer son savoir-faire avec pédagogie et en maintenant le dialogue avec les visiteurs. Les “produits de démonstration” doivent être compris comme “support pédagogique” pour faire comprendre le travail du verre.

The Artist will take care to adapt the content of his demonstration to suit audiences and will seek to show its expertise with pedagogy and maintaining dialogue with visitors. “demonstration products” must be understood as pedagogical support to make people understand the work of glass.

L’Artiste prendra en compte les conditions techniques de l’atelier du verre et le matériel mis à disposition par le directeur technique de l’atelier et lui communiquera au plus tard deux mois avant la date prévue les matériaux spécifiques nécessaires au bon déroulement des démonstrations.

The Artist will review the workshop’s technical conditions and available material, and two months prior to the anticipated start date, will advise the workshop technical director of the specific materials necessary for properly executing the demonstrations.

L’Artiste veillera à porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à sa disposition dans les conditions indiquées dans le livret d’accueil et le règlement intérieur de l’atelier du MusVerre.

The Artist will wear the personal protective equipment (PPE) supplied and in the conditions set forth in the MusVerre workshop’s welcome booklet and regulations.

ARTICLE 3 : Propriété des oeuvres / Ownership of the Works

Les œuvres réalisées à l’atelier du MusVerre pendant les démonstrations sont la propriété de l’Artiste qui mentionnera « Sars-Poteries » à côté de la date et signature.

The works produced in the MusVerre workshop during the demonstrations will belong to the Artist who will place “Sars-Poteries” next to the date and his/her signature.

Elles ne pourront être entreposées ou stockées à l'atelier ou au musée dans l'attente d'une nouvelle destination. Tous les frais de transport et de conservation seront à prévoir à l'avance et sont à la charge de l'Artiste. L'atelier devra être informé à l'avance des dispositions prises par l'Artiste sur ce point.

The works cannot be warehoused or stored in the workshop or the museum while waiting their next destination. All transport and storage costs will be planned in advance and paid by the Artist. The workshop must be informed in advance of the Artist's arrangements on this point

Par ailleurs, le musée se réserve le droit de proposer une convention de dépôt vente à l'Artiste, à l'issue de la période de démonstration pour vendre les œuvres réalisées à la boutique du musée.

In addition, the museum reserves the right to propose a deposit-sale agreement to the Artist, at the end of the demonstration period to sell the works produced in the museum shop.

Le MusVerre pourra disposer librement des images des œuvres réalisées pendant la démonstration pour assurer la promotion par des documents tels que brochures, tracts, affiches, sites internet et réseaux sociaux.

MusVerre may freely dispose of images of the works produced during the demonstrations for promotional purposes in documents such as brochures, flyers, pamphlets, posters, the Internet site, and social media.

ARTICLE 4 : Indemnité / Compensation

L'Artiste percevra une indemnité de 250 € TTC par jour de présence effective.

The Artist will receive compensation in the amount of €250 including VAT per day of effective presence.

Concernant les matières premières, seules les couleurs nécessaires aux démonstrations seront fournies.

Concerning the supply of materials, only the colours necessary for the demonstrations will be supplied.

Si l'Artiste souhaite travailler hors du temps de démonstration, il ne pourra utiliser que le verre transparent, et les couleurs sur ses fonds propres.

If the Artist wishes to work outside of the demonstration time, he can only use transparent glass; colors on his own funds.

Toutes dispositions seront prises pour un mandatement administratif après service fait, conformément aux procédures administratives.

All provisions will be made for payment by administrative money order for services rendered in compliance with administrative procedures.

ARTICLE 5 : Frais de déplacement / Travel Expenses

Le Département du Nord prend en charge les frais générés par le déplacement (aller/retour) entre le lieu de résidence de l'intervenant et le MusVerre à Sars-Poteries jusqu'à un montant de 900 € TTC (sur présentation de justificatifs) :

- le Département du Nord fournit les titres de transport SNCF pour les intervenants résidant en France ou les titres de transport en commun le plus avantageux pour les intervenants résidant hors France métropolitaine.
- sur la base de l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, en cas d'utilisation d'un véhicule personnel ou de l'achat direct d'un titre de transport sur présentation des justificatifs originaux (tickets de péage, billets de train,...).

The Nord Department will pay for round-trip travel from the Artist's place of residence to MusVerre in Sars-Poteries up to the amount of € 900 including VAT (on presentation of proofs):

- the Nord Department will supply SNCF tickets for visiting artists living in France or the cheapest public transport tickets for artists living outside of mainland France.*
- on the basis of the law of 26 August 2008 which established rates for mileage allowances as set forth in Article 10 of the decree of 3 July 2006 in the event of use of a personal vehicle or the direct purchase of a ticket on presentation of original documents (toll receipts, train tickets, etc.).*

Toutes dispositions seront prises pour un mandatement, en fin de séjour, conformément aux procédures administratives.

Le paiement se fait par mandat administratif sur un compte bancaire ou postal ouvert en France. Les frais de virement éventuels à l'étranger restent à la charge de l'intervenant.

All steps will be taken for a payment order to be made, at the end of the stay, pursuant to administrative procedures.

Payment shall be made by an administrative payment order to a bank or postal account in France. Any transfer charges for payments made to banks outside of France will be borne by the Artist.

ARTICLE 6 : Hébergement et repas / Accommodation and Meals

L'hébergement de l'Artiste intervenant s'effectuera dans les locaux de l'atelier du MusVerre. Toute autre formule d'hébergement sera aux frais de l'intervenant.

Les repas sont à la charge de l'intervenant et ne sont pas pourvus par le MusVerre.

The Artist will be housed on the MusVerre workshop premises. Any other type of accommodation must be paid for by the visiting artist.

Meals are the Artist's responsibility and not provided by MusVerre.

ARTICLE 7 : Responsabilité / Liability

Hors présence des responsables du MusVerre, notamment en soirée et la nuit, seul l'Artiste intervenant et son assistant sont autorisés à accéder à l'intérieur du bâtiment de l'atelier du verre.

Le MusVerre décline toute responsabilité en cas d'accident si cette règle n'est pas respectée.

Without the presence of MusVerre management, specifically in the evenings and at night, only the Artist and his/her assistant are authorised access to the glass workshop building.

MusVerre accepts no liability in the event of an accident if this rule is not complied with.

ARTICLE 8 : Conditions juridiques / Legal Terms and Conditions

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

This agreement is drawn up in two original copies, one of which will be given to each of the contracting parties.

ARTICLE 9 : Durée et résiliation / Duration and Termination

La présente convention est conclue pour toute la durée de la démonstration.

The present agreement is concluded for the entire duration of the residence.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par simple courrier. La résiliation en cas de manquement par l'une des

parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

In the event of a failure to comply with, or a breach of the obligations, the agreement may be terminated by either party by letter. Termination in the event of a breach by one of the parties of their obligations, shall be effected without prejudice to the right of the injured party to claim reparation for the damage suffered.

Toutefois chacune des parties a la possibilité de résilier librement la convention en avertissant l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

Notwithstanding, either party may freely terminate the present agreement and advise the other Party by certified mail with acknowledgement of receipt, effective after three calendar months.

ARTICLE 10 : Annulation / Cancellation

La démonstration pourra être annulée sur décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, pour un cas de force majeure.

The demonstration may be cancelled following a substantiated decision by the Nord Department, for reasons of safety, change of programme or organisation, or in the event of force majeure.

L'Artiste en sera averti par courrier 1 mois avant et ne percevra aucun dédommagement.

The Artist will be advised of such by mail one month before and will receive no compensation

ARTICLE 11 : Recours / Recourse

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Any dispute arising from the application of this agreement shall be discussed initially in order to find an amicable solution before being referred, where applicable, to the jurisdiction of the Lille Administrative Court.

Fait en deux exemplaires à Lille, le

Signed in two copies in Lille, on

Mr / Mme XX / Mr / Mrs XX
Artiste intervenant

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET



**CONVENTION D'ASSISTANT
POUR DEMONSTRATIONS A L'ATELIER DU MUSVERRE
ASSISTANT AGREEMENT
FOR DEMONSTRATIONS AT THE MUSVERRE**

ENTRE / *BETWEEN*

Le Département du Nord pour le MusVerre de Sars-Poteries
The Nord Department on behalf of the MusVerre in Sars-Poteries
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE cedex
représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,
represented by the President, Mr. Christian POIRET,

d'une part / *of the one part,*

Et l'Assistant / *And the Assistant,*
Mr / Mme XX / *Mr. / Mrs XX*

d'autre part / *of the other part.*

Vu les décisions de la Commission permanente du 27 novembre 2017 et 19 décembre 2019 relatives à l'organisation de démonstrations du travail du verre à l'atelier du MusVerre,
Given the decisions of the Standing Board of 27 november 2017 and 19 december 2019 relating to the organisation of demonstrations of glassworking at the studio of the MusVerre,

Vu la décision de la Commission permanente du 29 juin 2020 relative aux modifications du montant de remboursement des frais de déplacement des artistes et assistants en démonstration,
Given the decision of the Standing Board of 29 june 2020 relating to the modification of changing the amount of travel reimbursement for artists and assistants in demonstration,

Vu la décision de la Commission permanente du _____ concernant l'organisation de démonstrations du travail du verre de Mr / Mme XX à l'atelier du MusVerre,
Given the decision of the Standing Board of _____ concerning the organisation of demonstrations of glassworking of Mr /Mrs XX at the studio of the MusVerre,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :
It has been agreed as follows:

ARTICLE 1 : objet / Object

Mr / Mme XX, ci-après nommé(e) Assistant, assistera Mr / Mme XX, ci-après nommé(e) Artiste, à l'occasion de l'ouverture de l'atelier du MusVerre à Sars-Poteries du – au –, afin de travailler le verre face au public.

Mr. / Mrs XX, hereafter referred to as the Assistant will assist Mr. / Mrs XX, hereafter referred to as the Artist, for the opening of the MusVerre studio in Sars-Poteries from -- to --, in order to work with glass before a general public.

ARTICLE 2 : Organisation / Organisation

L'Assistant assurera pendant toute la durée de la démonstration l'assistance technique auprès de l'Artiste.

The Assistant will supply technical assistance to the Artist during the length of the demonstrations.

Les horaires seront de 14h à 18h en période de vacances scolaires et 10h-12h, 14h-16h en période scolaire en fonction du besoin. Il / Elle assurera une continuité de travail pendant ces heures, en essayant de ne pas excéder une heure par œuvre réalisée.

The hours will be 2 pm to 6 pm. S/he will ensure there is continuous work during these hours, and will try not to spend more than one hour on each work produced.

L'Assistant veillera à porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à sa disposition dans les conditions indiquées dans le livret d'accueil et le règlement intérieur de l'atelier du MusVerre.

The Assistant will wear the personal protective equipment (PPE) supplied and in the conditions set forth in the MusVerre workshop's welcome booklet and regulations.

ARTICLE 3 : Indemnité / Compensation

L'Assistant percevra une indemnité de 120 € TTC par jour de présence effective.

The Assistant will receive compensation in the amount of €120 including VAT per day of effective presence,

Toutes dispositions seront prises pour un mandatement administratif après service fait, conformément aux procédures administratives.

All provisions will be made for payment by administrative money order for services rendered in compliance to administrative procedures.

ARTICLE 4 : Frais de déplacement / Travel Expenses

Le Département du Nord prendra en charge les frais générés par le déplacement (aller/retour) entre le lieu de résidence de l'assistant et le MusVerre à Sars-Poteries jusqu'à un montant de 585 € TTC (sur présentation de justificatifs) :

- le Département du Nord fournira les titres de transport SNCF pour les intervenants résidant en France ou les titres de transport en commun le plus avantageux pour les intervenants résidant hors France métropolitaine.
- sur la base de l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, en cas d'utilisation d'un véhicule personnel ou de l'achat direct d'un titre de transport sur présentation des justificatifs originaux (tickets de péage, billets de train,...).

The Nord Department will pay for the costs generated by travel (return journeys) between the artist's place of residence and the MusVerre glass workshop in Sars-Poteries up to the amount of € 585 including VAT (on presentation of proofs) :

- the Nord Department will supply SNCF tickets for visiting artists living in France or the cheapest public transport tickets for artists living outside of mainland France.
- on the basis of the law of 26 August 2008 which established rates for mileage allowances as set forth in article 10 of the decree of 3 July 2006 in the event of use of a personal vehicle or the direct purchase of a ticket on presentation of original documents (toll receipts, train tickets, etc.).

Toutes dispositions seront prises pour un mandatement, en fin de séjour, conformément aux procédures administratives.

Le paiement se fait par mandat administratif sur un compte bancaire ou postal ouvert en France. Les frais de virement éventuels à l'étranger restent à la charge de l'assistant.

All steps will be taken for a payment order to be made, at the end of the stay, pursuant to administrative procedures.

Payment shall be made by an administrative payment order to a bank or postal account in France. The fees for any transfers to banks outside of France will be borne by the Assistant.

ARTICLE 5 : Hébergement et repas / Accommodation and Meals

L'hébergement de l'assistant s'effectuera dans les locaux de l'atelier du MusVerre. Toute autre formule d'hébergement sera aux frais de l'intervenant.

Les repas seront à la charge de l'assistant et ne sont pas pourvus par le MusVerre.

The Assistant will be housed on the MusVerre workshop premises. Any other type of accommodation must be paid for by the Assistant.

Meals will be the Assistant's responsibility and not provided by MusVerre.

ARTICLE 6 : Responsabilité / Liability

Hors présence des responsables du MusVerre, notamment en soirée et la nuit, seul l'artiste intervenant et son assistant seront autorisés à accéder à l'intérieur du bâtiment de l'atelier du verre.

Le MusVerre décline toute responsabilité en cas d'accident si cette règle n'est pas respectée.

Without the presence of MusVerre management, specifically in the evenings and at night, only the Artist and his/her Assistant will be authorised access to the glass workshop building

MusVerre accepts no liability in the event of an accident if this rule is not complied with.

ARTICLE 7 : Conditions juridiques : / Legal Terms and Conditions

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

This agreement is drawn up in two original copies, one of which will be given to each of the contracting parties.

ARTICLE 8 : Durée et résiliation / Duration and Termination

La présente convention est conclue pour toute la durée de la démonstration.

The present agreement is concluded for the entire duration of the demonstration.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par simple courrier. La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

In the event of a failure to comply with, or a breach of the obligations, the agreement may be terminated by either party by letter. Termination in the event of a breach by one of the parties of their obligations, shall be effected without prejudice to the right of the injured party to claim reparation for the damage suffered.

Toutefois chacune des parties a la possibilité de résilier librement la convention en avertissant l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

Notwithstanding, either party may freely terminate the present agreement and advise the other Party by certified mail with acknowledgement of receipt, effective after three calendar months.

ARTICLE 9 : Annulation / Cancellation

La démonstration pourra être annulée sur décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, pour un cas de force majeure.

The demonstration may be cancelled following a substantiated decision by the Nord Department, for reasons of safety, change of programme or organisation, or in the event of force majeure.

Mr / Mme XX en sera averti(e) par courrier 1 mois avant et ne percevra aucun dédommagement.

Mr. / Mrs XX shall be informed of this by mail one month before and shall receive no compensation.

ARTICLE 10 : Recours / Recourse

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Any dispute arising from the application of this agreement shall be discussed initially in order to find an amicable solution before being referred, where applicable, to the jurisdiction of the Lille Administrative Court.

Fait en deux exemplaires à Lille, le

Signed in two copies in Lille, on

M / Mme XX / Mr. / Mrs XX
Assistant

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET



CONVENTION D'ETUDIANT.E
POUR DEMONSTRATIONS A L'ATELIER DU MUSVERRE
STUDENT'S AGREEMENT
FOR DEMONSTRATIONS AT THE MUSVERRE STUDIO

ENTRE / *BETWEEN*

Le Département du Nord pour le MusVerre de Sars-Poteries
The Nord Department on behalf of the MusVerre in Sars-Poteries
 51 rue Gustave Delory
 59047 LILLE cedex
 représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,
represented by the President, Mr. Christian POIRET

d'une part / *of the one part,*

Et l'Etudiant.e intervenant / *And the Student,*
 Mr / Mme XX / *Mr/Mrs. XX*

d'autre part / *of the other part.*

Vu les décisions de la Commission permanente du 27 novembre 2017 et 19 décembre 2019 relatives à l'organisation de démonstrations du travail du verre à l'atelier du MusVerre,
Given the decisions of the Standing Board of 27 november 2017 and 19 december 2019 relating to the organisation of demonstrations of glassworking at the studio of the MusVerre,

Vu la décision de la Commission permanente du 29 juin 2020 relative aux modifications du montant de remboursement des frais de déplacement des artistes et assistants en démonstration,
Given the decision of the Standing Board of 29 june 2020 relating to the modification of changing the amount of travel reimbursement for artists and assistants in demonstration,

Vu la décision de la Commission permanente du concernant l'accueil de Mr / Mme XX en qualité d'étudiant,
Given the decision of the Standing Board of concerning the welcome of Mr / Mrs XX as the student,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :
It has been agreed as follows:

ARTICLE 1 : Objet / Object

Mr / Mme XX, étudiant.e en arts verriers, ci-après nommé(e) l'Etudiant.e, sera accueilli(e) à l'atelier du MusVerre à Sars-Poteries du – au – à l'occasion de l'ouverture de l'atelier du verre, afin de travailler le verre face au public.

L'Etudiant.e assurera l'encadrement des démonstrations et mettra ses expériences artistiques et connaissances techniques à la disposition du public.

Mr / Mrs XX, glass student, hereafter referred to as the Student, will be welcomed in to Sars-Poteries in the MusVerre workshop from -- to -- for the opening of the glass studio and to produce glass works before the general public.

The Student will be responsible for leading demonstrations and making his/her artistic experience and technical knowledge available to the public.

ARTICLE 2 : Organisation / Organisation

L'Etudiant.e s'engagera à travailler le verre en démonstration face au public (groupes et individuels).

Les horaires sont de 14h à 18h en période de vacances scolaires et 10h-12h, 14h-16h en période scolaire en fonction du besoin. Il / Elle assurera une continuité de travail pendant ces heures, en essayant de ne pas excéder une heure par œuvre réalisée.

The Student will commit to making glasswork demonstrations before a general audience whether groups or individuals.

The hours are 2 pm to 6 pm. S/he will ensure there is continuous work during these hours, and will try not to spend more than one hour on each work produced.

L'Etudiant.e veillera à adapter le contenu de sa démonstration en fonction des publics et s'attachera à montrer son savoir-faire avec pédagogie et en maintenant le dialogue avec les visiteurs. Les "produits de démonstration" doivent être compris comme "support pédagogique" pour faire comprendre le travail du verre.

The Student will take care to adapt the content of his demonstration to suit audiences and will seek to show its expertise with pedagogy and maintaining dialogue with visitors. "demonstration products" must be understood as pedagogical support to make people understand the work of glass.

L'Etudiant.e prendra en compte les conditions techniques de l'atelier du verre et le matériel mis à disposition par le directeur technique de l'atelier et lui communiquera au plus tard deux mois avant la date prévue les matériaux spécifiques nécessaires au bon déroulement des démonstrations.

The Student will review the workshop's technical conditions and available material, and two months prior to the anticipated start date, will advise the workshop technical director of the specific materials necessary for properly executing the demonstrations.

L'Etudiant.e veillera à porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à sa disposition dans les conditions indiquées dans le livret d'accueil et le règlement intérieur de l'atelier du MusVerre.

The Student will wear the personal protective equipment (PPE) supplied and in the conditions set forth in the MusVerre workshop's welcome booklet and regulations.

ARTICLE 3 : Propriété des oeuvres / Ownership of the Works

Les œuvres réalisées à l'atelier du MusVerre pendant les démonstrations sont la propriété de l'Etudiant.e qui mentionnera « Sars-Poteries » à côté de la date et signature.

The works produced in the MusVerre workshop during the demonstrations will belong to the Student who will place "Sars-Poteries" next to the date and his/her signature.

Elles ne pourront être entreposées ou stockées à l'atelier ou au musée dans l'attente d'une nouvelle destination. Tous les frais de transport et de conservation seront à prévoir à l'avance et sont à la charge de l'Etudiant.e. L'atelier devra être informé à l'avance des dispositions prises par l'Etudiant.e sur ce point.

The works cannot be warehoused or stored in the workshop or the museum while waiting their next destination. All transport and storage costs will be planned in advance and paid by the Student. The workshop must be informed in advance of the Student's arrangements on this point

Par ailleurs, le musée se réserve le droit de proposer une convention de dépôt vente à l'Etudiant.e, à l'issue de la période de démonstration pour vendre les œuvres réalisées à la boutique du musée.

In addition, the museum reserves the right to propose a deposit-sale agreement to the Student, at the end of the demonstration period to sell the works produced in the museum shop.

Le MusVerre pourra disposer librement des images des œuvres réalisées pendant la démonstration pour assurer la promotion par des documents tels que brochures, tracts, affiches, sites internet et réseaux sociaux.

MusVerre may freely dispose of images of the works produced during the demonstrations for promotional purposes in documents such as brochures, flyers, pamphlets, posters, the Internet site, and social media.

ARTICLE 4 : Indemnité / Compensation

L'Etudiant.e percevra une indemnité de 100 € TTC, incluant l'indemnité repas, par jour de présence effective.

The Student will receive compensation in the amount of €100 including VAT per day of effective presence.

Concernant les matières premières, seules les couleurs nécessaires aux démonstrations seront fournies.

Concerning the supply of materials, only the colours necessary for the demonstrations will be supplied.

Si l'Etudiant.e souhaite travailler hors du temps de démonstration, il ne pourra utiliser que le verre transparent, et les couleurs sur ses fonds propres.

If the Student wishes to work outside of the demonstration time, he can only use transparent glass; colors on his own funds.

Toutes dispositions seront prises pour un mandatement administratif après service fait, conformément aux procédures administratives.

All provisions will be made for payment by administrative money order for services rendered in compliance with administrative procedures.

ARTICLE 5 : Frais de déplacement / Travel Expenses

Le Département du Nord prend en charge les frais générés par le déplacement (aller/retour) entre le lieu de résidence de l'intervenant et le MusVerre à Sars-Poteries jusqu'à un montant de 585 € TTC (sur présentation de justificatifs) :

- le Département du Nord fournit les titres de transport SNCF pour les intervenants résidant en France ou les titres de transport en commun le plus avantageux pour les intervenants résidant hors France métropolitaine.
- sur la base de l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, en cas d'utilisation d'un véhicule

personnel ou de l'achat direct d'un titre de transport sur présentation des justificatifs originaux (tickets de péage, billets de train,...).

The Nord Department will pay for round-trip travel from the Artist's place of residence to MusVerre in Sars-Poteries up to the amount of € 585 including VAT (on presentation of proofs):

- *the Nord Department will supply SNCF tickets for visiting artists living in France or the cheapest public transport tickets for artists living outside of mainland France.*
- *on the basis of the law of 26 August 2008 which established rates for mileage allowances as set forth in Article 10 of the decree of 3 July 2006 in the event of use of a personal vehicle or the direct purchase of a ticket on presentation of original documents (toll receipts, train tickets, etc.).*

Toutes dispositions seront prises pour un mandatement, en fin de séjour, conformément aux procédures administratives.

Le paiement se fait par mandat administratif sur un compte bancaire ou postal ouvert en France. Les frais de virement éventuels à l'étranger restent à la charge de l'intervenant.

All steps will be taken for a payment order to be made, at the end of the stay, pursuant to administrative procedures.

Payment shall be made by an administrative payment order to a bank or postal account in France. Any transfer charges for payments made to banks outside of France will be borne by the Artist.

ARTICLE 6 : Hébergement et repas / Accommodation and Meals

L'hébergement de l'Etudiant.e intervenant s'effectuera dans les locaux de l'atelier du MusVerre. Toute autre formule d'hébergement sera aux frais de l'intervenant.

Les repas sont à la charge de l'intervenant et ne sont pas pourvus par le MusVerre.

The Student will be housed on the MusVerre workshop premises. Any other type of accommodation must be paid for by the visiting artist.

Meals are the Student's responsibility and not provided by MusVerre.

ARTICLE 7 : Responsabilité / Liability

Hors présence des responsables du MusVerre, notamment en soirée et la nuit, seul l'Etudiant.e intervenant est autorisé à accéder à l'intérieur du bâtiment de l'atelier du verre.

Le MusVerre décline toute responsabilité en cas d'accident si cette règle n'est pas respectée.

Without the presence of MusVerre management, specifically in the evenings and at night, only the Student is authorised access to the glass workshop building.

MusVerre accepts no liability in the event of an accident if this rule is not complied with.

ARTICLE 8 : Conditions juridiques / Legal Terms and Conditions

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

This agreement is drawn up in two original copies, one of which will be given to each of the contracting parties.

ARTICLE 9 : Durée et résiliation / Duration and Termination

La présente convention est conclue pour toute la durée de la démonstration.

The present agreement is concluded for the entire duration of the residence.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par simple courrier. La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

In the event of a failure to comply with, or a breach of the obligations, the agreement may be terminated by either party by letter. Termination in the event of a breach by one of the parties of their obligations, shall be effected without prejudice to the right of the injured party to claim reparation for the damage suffered.

Toutefois chacune des parties a la possibilité de résilier librement la convention en avertissant l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

Notwithstanding, either party may freely terminate the present agreement and advise the other Party by certified mail with acknowledgement of receipt, effective after three calendar months.

ARTICLE 10 : Annulation / Cancellation

La démonstration pourra être annulée sur décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, pour un cas de force majeure.

The demonstration may be cancelled following a substantiated decision by the Nord Department, for reasons of safety, change of programme or organisation, or in the event of force majeure.

L'Etudiant.e en sera averti par courrier 1 mois avant et ne percevra aucun dédommagement.

The Student will be advised of such by mail one month before and will receive no compensation

ARTICLE 11 : Recours / Recourse

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Any dispute arising from the application of this agreement shall be discussed initially in order to find an amicable solution before being referred, where applicable, to the jurisdiction of the Lille Administrative Court.

Fait en deux exemplaires à Lille, le

Signed in two copies in Lille, on

Mr / Mme XX / Mr / Mrs XX
Etudiant.e intervenant

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET

FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES

PROJET DE DIRECTION SCIENTIFIQUE ET CULTUREL 2023-2027

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1 : RÉAFFIRMER LE CŒUR DE MISSION DU FORUM DÉPARTEMENTAL DES SCIENCES

Rendre accessibles les connaissances scientifiques, montrer comment elles se construisent, et permettre au public de s'en saisir pour mettre les sciences en culture. Faciliter l'appropriation des enjeux scientifiques et techniques pour illustrer la complexité du monde ; tout cela, grâce à la médiation humaine, véritable moyen d'échange avec les publics et entre les publics.

Objectif opérationnel 1 - Mieux connaître les questionnements des publics et leurs attentes en matière de médiation

Des actions du type suivant pourront être mises en place :

- créer un comité de programmation en y intégrant des partenaires territoriaux,
- élargir progressivement ce comité en intégrant du public,
- créer un comité de jeunes,
- réaliser une écoute des publics réels et/ou potentiels tous les 2/3 ans,
- récolter les paroles des publics dans toutes les actions menées,
- inviter le public à s'exprimer sur la thématique de saison ou sur celle à venir pour identifier ses questions,
- mutualiser les retours d'expériences des publics et des utilisateurs de nos ressources,

Objectif opérationnel 2 - Tirer parti des ressources existantes au Forum départemental des Sciences et les valoriser

Cela passera par exemple par le fait de :

- proposer des manipulations dans les espaces gratuits avec des thématiques changeantes (notamment autour de l'optique, des mathématiques...),
- faire découvrir l'espace de documentation du Forum aux collégiens et aux lycéens,
- proposer une programmation annuelle d'activités autour de la documentation du Forum,
- obtenir le label « science et culture, innovation » attribué par le ministère de la Recherche,
- obtenir le label « tourisme et handicap »,
- signer la charte Mom'Art ou s'en inspirer et éventuellement participer au concours pour le trophée Mom'Art...

Objectif opérationnel 3 - Faire du Forum départemental des Sciences un lieu d'échanges et de débats

En mettant en œuvre des actions comme :

- systématiser les espaces d'expression écrite des publics dans le Forum et les mettre en valeur,

- créer des outils simples de dialogue avec les publics,
- organiser des rencontres-débats,
- programmer des ateliers lecture et échanges,
- programmer un cycle de films-documentaires scientifiques,
- organiser un événement annuel avec une personne médiatique,
- programmer des actions autour de l'actualité scientifique,
- faire de la médiation lors des actions culturelles...

Objectif opérationnel 4 - Mettre en place le nouveau planétarium

- en sollicitant et en suivant l'AMO qui accompagne ce projet,
- en nouant les partenariats qui compléteront le financement de ce projet et sa pleine exploitation,
- en formant le personnel du Forum à ce nouvel outil,
- en déclinant le projet culturel et scientifique du planétarium...

ORIENTATION STRATÉGIQUE 2 : INSCRIRE LE FORUM DÉPARTEMENTAL DES SCIENCES DANS L'AVENIR ET LA DURÉE

Faire du Forum une structure tournée vers l'avenir et ouverte à tous les publics par une stratégie forte de créations originales et une offre de parcours de découverte des sciences tout au long de la vie.

Objectif opérationnel 1 - Affirmer la posture de médiation humaine du Forum départemental des Sciences dans l'environnement numérique actuel et futur

- grâce, notamment, au nouveau système de projection (système hybride) au planétarium du Forum,
- créer de nouvelles séances de planétarium animées et les partager avec d'autres planétariums,
- créer des rendez-vous entre le public et des professionnels via des outils numériques mis au service de la médiation humaine et de l'interactivité (exemple : un mur d'expression interactif ...),
- enrichir l'offre proposée par les documentalistes du Forum par de l'information scientifique en ligne,
- créer un medialab, ...

Objectif opérationnel 2 - Instaurer une dynamique de relations ouvertes et proactives avec les publics et les partenaires

Il pourra s'agir de :

- prolonger la visite du FDS à travers un échange avec les médiateurs,
- offrir des documents de visite étoffés,
- développer un partenariat avec l'Université, les grandes écoles de proximité, le pôle d'excellence Euratechnologies et différentes structures pour présenter leurs travaux au public,

- nourrir le Forum par une veille des activités culturelles et scientifiques pour l'accompagner dans sa démarche de transversalité et aller vers les partenaires et autres services du Département,
- développer une communication ciblée, adaptée aux différents publics...

Objectif opérationnel 3 - Faire du Forum départemental des Sciences une structure ouverte à tous les publics et innovante

- proposer une offre spécifique pour les entreprises et leurs collectifs de travail,
- proposer des « happy hours étudiants »,
- Intégrer l'offre multisensorielle à l'offre traditionnelle du Forum,
- travailler l'accueil des personnes en situation de handicap mental,
- travailler des ateliers intergénérationnels,
- créer du lien entre le Forum et son quartier d'implantation,
- créer une animation nocturne ludique autour du jeu scientifique,
- mettre en place un club média science pour des jeunes adolescents, ...

ORIENTATION STRATÉGIQUE 3 - DÉVELOPPER UN FORUM DÉPARTEMENTAL DES SCIENCES SOLIDAIRE DES TERRITOIRES

Développer des propositions culturelles et scientifiques transdisciplinaires adaptées aux projets des territoires et aux besoins des publics du Nord.

Objectif opérationnel 1 - Développer la connaissance des acteurs de territoires et de leurs enjeux

- co-animer un observatoire des publics en territoires partagé,
- sensibiliser lors de réunions internes l'équipe du Forum aux territoires et à leurs projets,
- renforcer la présence des médiateurs dans les actions de promotion hors les murs...

Objectif opérationnel 2 - Exporter les savoir-faire, savoir-être et savoirs du Forum départemental des Sciences

- élaborer une stratégie et un programme de formation à la CSTI,
- alimenter les réseaux éducatifs et culturels par des formations sur les pratiques de CSTI,
- travailler sur une offre itinérante plus globale (outils et médiation),
- développer des outils itinérants pour la petite enfance,
- co-construire des actions avec les autres établissements culturels départementaux...

Objectif opérationnel 3 - Le nouveau planétarium du Forum départemental des Sciences, source d'une offre territoriale redynamisée

A travers, par exemple, les actions suivantes :

- concevoir des séances pour le futur planétarium du Forum avec et pour les publics des territoires du Nord et les diffuser grâce aux planétariums itinérants,

- décliner les productions numériques prévues pour le grand planétarium pour les planétariums itinérants,
- co-produire des séances et /ou des outils itinérants avec les planétariums du Palais de l'Univers et des Sciences (PLUS) à Cappelle-la-Grande et Orionis, de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.
- organiser régulièrement une journée de rencontres et de partage des ressources dans le domaine de l'astronomie, grâce aux richesses détenues par le Forum (outils itinérants, planétariums itinérants, ouvrages documentaires et de fiction etc.),
- ouvrir le planétarium aux arts visuels et numériques en s'appuyant sur les artistes du Nord et le service de développement culturel de la Direction Sports et Culture...



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département du Nord pour l'abbaye de Vaucelles

Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET
Hôtel du Département,
51 rue Gustave Delory,
59047 Lille Cedex,

Dénommé ci-après « le Département »
d'une part,

ET

La Commune Les Rues des Vignes

Représentée par son Maire, Monsieur Marc LANGLAIS
495 rue Haute
59258 Les Rues des Vignes

Dénommé(e) ci-après « la Commune »
d'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du 09 octobre 2023 adoptant la convention de partenariat en vue de l'organisation d'un concert de la Garde Républicaine à l'abbaye de Vaucelles.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De préciser les modalités du présent partenariat entre le Département du Nord et la Commune de Les Rues des Vignes, en vue d'organiser un concert de la Garde Républicaine à l'abbaye de Vaucelles, le samedi 07 octobre 2023 ;
- De préciser les engagements entre la Commune et le Département pour la mise à disposition de la salle des Moines et la salle Capitulaire le 07 octobre 2023 à l'abbaye de Vaucelles.

Article 2 : Obligations du partenaire

La Commune s'engage à :

- Prendre en charge l'organisation générale du projet et les relations avec l'Orchestre de la Garde Républicaine ;
- Prendre en charge l'organisation de l'ensemble du ravitaillement de l'Orchestre et du buffet des invités en amont et aval du concert, dans la salle municipale Duchemin ;
- Prendre en charge l'aménagement des salles mises à disposition à l'Abbaye de Vaucelles ainsi que sa remise en état et son nettoyage.
- Procéder au conventionnement avec l'orchestre de la Garde Républicaine et au versement du montant de la prestation ;
- Prendre en charge l'accueil du public, les réservations et la billetterie d'accès au concert.

Article 3 : Obligations du Département

Le Département pour *l'abbaye de Vaucelles* s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement la salle des Moines et la salle Capitulaire le 07 octobre 2023 à la Commune. (Un état des lieux sera effectué avant et après la mise à disposition) ;
- Mettre à disposition un espace scénique, la régie son et l'éclairage ;
- Mettre à disposition des espaces « loges » pour l'ensemble des musiciens ;
- Verser à la commune une subvention de 4 000 € pour participation à l'organisation de l'événement, versée en une fois après signature de la convention, sur le compte bancaire de la commune

Intitulé du compte : SGC CAMBRAI

Banque : BDF CAMBRAI

Code banque : 30001

Code agence : 00251

N°de compte : D5910000000

Clé : 27

Article 4 : Communication

La Commune et le Département pour *l'abbaye de Vaucelles* s'engagent à faire mention de leur partenariat sur les documents de communication qui seront réalisés dans le cadre de leur collaboration en apposant leurs logos. Ceux-ci seront soumis au respect de la charte graphique de chacune des collectivités et à validation des deux parties avant publication.

Le Département bénéficiera d'un volet de 40 places « invité ».

La Commune bénéficiera d'un volet de 20 places « invité ».

Article 5 : Assurance :

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 08/10/2023. Elle n'est pas renouvelable.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai d'une semaine franche.

En cas de non respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties à l'expiration d'une semaine franche suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure. La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Article 7 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 8 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à
Le

Fait à
Le

Le Président du Département du Nord

Le Maire de la Commune

Christian POIRET

Marc LANGLAIS



CONVENTION DE DEPOT

ENTRE

Le Département du Nord pour le musée de Flandre à Cassel
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET

Ci-après dénommé « le déposant »,

ET

Le musée de la Vie Rurale de Steenwerck
49, rue du musée
59181 STEENWERCK
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre RENAUX

Ci-après dénommé « le dépositaire ».

Vu la décision de la Commission permanente du 17 novembre 2008 concernant de dépôt d'objets faisant partie des collections du musée départemental de Flandre au musée associatif de la vie rurale de Steenwerck ;

Vu la décision de la Commission permanente du 23 septembre 2013 concernant le renouvellement du dépôt d'objets au musée associatif de la vie rurale de Steenwerck ;

Vu la décision de la Commission permanente du 09 octobre 2023 concernant le renouvellement du dépôt d'objets au musée associatif de la vie rurale de Steenwerck ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le musée départemental de Flandre souhaite prolonger le dépôt de 8 objets ethnographiques au profit du musée associatif de la vie rurale de Steenwerck :

Les 8 objets sont :

- Une charrette, numéro d'inventaire C.2008.0.892
- Une machine à fagoter, numéro d'inventaire C.2008.0.893
- Un rouleau en bois, numéro d'inventaire C.2008.0.894

- Une clé à charrette, numéro d'inventaire C.2008.0.895
- Un travail de maréchal- ferrant numéro d'inventaire C.2008.0.896
- Une herse, numéro d'inventaire numéro d'inventaire C.2008.0.897
- Une civière, numéro d'inventaire numéro d'inventaire C.2008.0.898
- Un timon, numéro d'inventaire numéro d'inventaire C.2008.0.899

Article 2 : Caractéristiques des œuvres

Les caractéristiques de chaque objet (descriptif, dimensions, protection au titre des monuments historiques) sont précisées dans la fiche inventaire, accompagnée des photographies.

Article 3 : Inscription à l'inventaire des dépôts

Le dépositaire est chargé d'inscrire chaque objet déposé sur un registre des dépôts spécifiques avec un numéro d'identification différent de celui des œuvres appartenant au musée.

Article 4 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction dans les 2 mois précédents l'expiration.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

Le déposant se réserve, en outre, le droit de retirer, pour des périodes limitées et pour la réalisation de ses actions de promotion, de développement de son patrimoine, l'œuvre en dépôt chaque fois que de besoin.

La responsabilité du dépositaire sera déchargée pendant chaque période de retrait.

Article 5 : Transport et assurance

Les 8 objets sont au musée de la vie rurale depuis plusieurs années. Le transport et l'emballage des objets ne sont pas à prévoir.

Pendant la période du dépôt défini ci-dessus, le dépositaire souscrira un contrat d'assurance incluant tout risque exposition. La valeur d'assurance est fixée à 1 000 €. S'il souhaite modifier cette valeur pendant la durée de la présente convention, le dépositaire devra en informer le déposant.

Article 6 : Prix

Le présent dépôt est consenti à titre gratuit.

Article 7 : Installation et présentation des objets

Les objets déposés seront dans la mesure du possible présentés au public. Le cartel spécifiera les données suivantes : la désignation de l'œuvre, les dimensions, la technique et les matériaux, le nom du propriétaire (Dépôt du musée départemental de Flandre, Cassel).

Article 8 : Droits d'exploitation de l'œuvre

Le dépositaire est autorisé à utiliser l'image des objets déposés, pour l'édition de catalogues, d'affiches, de cartes postales, de diapositives, de bandes vidéo, de cédéroms ou autres moyens de diffusion, en précisant le nom du propriétaire de l'œuvre : « Collection du musée départemental de Flandre, Cassel » avec l'accord préalable du déposant. Tout document de communication qui aurait recours au visuel de l'œuvre sera accompagné du logo du musée départemental de Flandre.

Article 9 : Restauration de l'œuvre en dépôt

Pour tout dommage intervenu pendant la période de dépôt et nécessitant une restauration, le dépositaire s'engage à restaurer les objets par des restaurateurs agréés par la Direction Générale des Patrimoines, chargée des musées de France en accord avec le déposant et après avis favorable préalable de la commission scientifique interrégionale Nord-Pas-de-Calais Picardie des collections des musées de France dans sa formation restauration ou de la commission scientifique nationale.

Article 10 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 11 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à _____, le _____

Pour le Président du Département du Nord

Christian POIRET

Pour le musée de la Vie Rurale de
Steenwerck

Jean-Pierre RENAUX



CONVENTION DE DEPOT

ENTRE

Le Département du Nord pour le musée de Flandre à Cassel
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET

Ci-après dénommé « le déposant »,

ET

La Ville d'Hazebrouck pour le musée municipal d'Hazebrouck
Place du Général de Gaulle
59190 HAZEBROUCK
Représenté par son Maire, Monsieur Valentin BELLEVAL

Ci-après dénommé « le dépositaire ».

Vu la décision de la Commission permanente du 20 septembre 2010 concernant le dépôt d'un tableau faisant partie des collections du musée départemental de Flandre au musée municipal d'Hazebrouck ;

Vu la décision de la Commission permanente du 23 septembre 2013 concernant le renouvellement du dépôt d'un tableau au musée municipal d'Hazebrouck ;

Vu la décision de la Commission permanente du 09 octobre 2023 concernant le renouvellement du dépôt d'un tableau au musée municipal d'Hazebrouck ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le musée départemental de Flandre souhaite prolonger le dépôt de l'œuvre « Paysage » au musée municipal d'Hazebrouck.

Caractéristiques :

- César Pattein, *Paysage*, huile sur toile, 1907, ancienne collection du docteur Poupart, numéro d'inventaire 992.541.1

Article 2 : Caractéristiques de l'œuvre

Les caractéristiques de l'œuvre (descriptif, dimensions, protection au titre des monuments historiques) sont précisées dans la fiche d'inventaire accompagné d'une photographie.

Article 3 : Inscription à l'inventaire des dépôts

Le dépositaire est chargé d'inscrire l'œuvre déposée sur un registre des dépôts spécifiques avec un numéro d'identification différent de celui des œuvres appartenant au musée.

Article 4 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction dans les 2 mois précédents l'expiration.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

Le déposant se réserve, en outre, le droit de retirer, pour des périodes limitées et pour la réalisation de ses actions de promotion, de développement de son patrimoine, l'œuvre en dépôt chaque fois que de besoin.

La responsabilité du dépositaire sera dégagée pendant chaque période de retrait.

Article 5 : Transport et assurance

L'œuvre étant déjà au musée municipal d'Hazebrouck, le transport n'est pas à prévoir sauf en cas de retrait de l'œuvre par le déposant. Dans ce cas, le transport et l'emballage de l'œuvre seront effectués par le dépositaire dans le respect des normes définies par la Direction Générale des Patrimoines, chargée des musées de France.

Pendant la période du dépôt défini ci-dessus, le dépositaire souscrira un contrat d'assurance incluant tout risque exposition. La valeur d'assurance est fixée à 7 500 €. S'il souhaite modifier cette valeur pendant la durée de la présente convention, le dépositaire devra en informer le déposant.

Article 6 : Prix

Le présent dépôt est consenti à titre gratuit.

Article 7 : Installation et présentation des objets

L'œuvre mise en dépôt sera présentée au public.

Le cartel du tableau spécifiera les données suivantes : l'auteur, le titre de l'œuvre, les dimensions, la technique et les matériaux, le nom du propriétaire (Dépôt du musée départemental de Flandre, Cassel).

Pour l'installation et la présentation de l'œuvre, le dépositaire, adoptera une muséographie qui respecte les normes de conservation et de sécurité. Le dépositaire s'engage à avertir le déposant de toutes modifications internes dans les systèmes de sécurité.

La mise en réserve de l'œuvre, même provisoire, sera effectuée avec l'accord préalable du déposant.

Article 8 : Droits d'exploitation de l'oeuvre

Le dépositaire est autorisé à utiliser l'image des objets déposés, pour l'édition de catalogues, d'affiches, de cartes postales, pour l'utilisation sur les réseaux sociaux ou autres moyens de diffusion, en précisant le nom du déposant : « collection du musée départemental de Flandre, Cassel ». Tout document de communication qui aurait recours au visuel de l'œuvre sera accompagné du logo du musée départemental de Flandre.

Article 9 : Restauration de l'œuvre en dépôt

Pour tout dommage intervenu pendant la période de dépôt et nécessitant une restauration, le dépositaire s'engage à restaurer les objets par des restaurateurs agréés par la Direction Générale des Patrimoines, chargée des musées de France en accord avec le déposant et après avis favorable préalable de la commission scientifique interrégionale Nord-Pas-de-Calais Picardie des collections des musées de France dans sa formation restauration ou de la commission scientifique nationale.

Article 10 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 11 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à _____, le _____

Pour le Président du Département du Nord

Pour le musée municipal
d'Hazebrouck

Christian POIRET

Valentin BELLEVAL



CONVENTION DE DEPOT

ENTRE

Le Département du Nord pour le musée de Flandre à Cassel
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET

Ci-après dénommé « le déposant »,

ET

La Ville d'Ypres pour le musée In Flanders Fields d'Ypres
Grote Mark 34
8900 IEPER
Représentée par Monsieur Stephen LODEWYCK, Directeur In Flanders Fields Museum

Ci-après dénommé « le dépositaire ».

Vu la décision de la Commission permanente du 10 décembre 2007 concernant le dépôt du canon de la Première Guerre Mondiale faisant partie des collections du musée départemental de Flandre au musée In Flanders Fields d'Ypres ;

Vu la décision de la Commission permanente du 23 septembre 2013 concernant le renouvellement du dépôt du canon au musée In Flanders Fields d'Ypres ;

Vu la décision de la Commission permanente du 09 octobre 2023 concernant le renouvellement du dépôt du canon au musée In Flanders Fields d'Ypres ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le musée départemental de Flandre souhaite poursuivre le dépôt du Canon de la Première Guerre mondiale (C.2008.0.581) au musée In Flanders Fields d'Ypres.

Article 2 : Caractéristiques de l'œuvre

Les caractéristiques de l'œuvre (descriptif, dimensions, protection au titre des monuments historiques) sont précisées dans la fiche d'inventaire accompagné d'une photographie.

Article 3 : Inscription à l'inventaire des dépôts

Le dépositaire est chargé d'inscrire l'œuvre déposée sur un registre des dépôts spécifiques avec un numéro d'identification différent de celui de l'œuvre appartenant au musée.

Article 4 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction dans les 2 mois précédents l'expiration.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

Le déposant se réserve, en outre, le droit de retirer, pour des périodes limitées et pour la réalisation de ses actions de promotion, de développement de son patrimoine, l'œuvre en dépôt chaque fois que de besoin.

La responsabilité du dépositaire sera dérogée pendant chaque période de retrait.

Article 5 : Transport et assurance

L'œuvre étant depuis 2011 au Musée In Flanders Fields de Ypres, le transport et l'emballage ne sont pas à prévoir sauf si l'œuvre doit retourner au musée de Flandre. Dans cas, le retour sera à la charge du dépositaire.

Pendant la période du dépôt défini ci-dessus, le dépositaire souscrira un contrat d'assurance clou à clou incluant tout risque exposition. La valeur d'assurance est fixée à 10 000 €. S'il souhaite modifier cette valeur pendant la durée de la présente convention, le dépositaire devra en informer le déposant.

Article 6 : Prix

Le présent dépôt est consenti à titre gratuit.

Article 7 : Installation et présentation de l'oeuvre

L'œuvre mise en dépôt sera présentée au public.

Le cartel du tableau spécifiera les données suivantes : l'auteur, le titre de l'œuvre, les dimensions, la technique et les matériaux, le nom du propriétaire (collection du musée départemental de Flandre, Cassel) ainsi que la mention suivante « *Cette œuvre a été mise en dépôt au musée In Flanders Fields d'Ypres* ».

Pour l'installation et la présentation de l'œuvre, le dépositaire, adoptera une muséographie qui respecte les normes de conservation et de sécurité. Le dépositaire s'engage à avertir le déposant de toutes modifications internes dans les systèmes de sécurité.

La mise en réserve de l'œuvre, même provisoire, sera effectuée avec l'accord préalable du déposant.

Article 8 : Droits d'exploitation de l'œuvre

Le dépositaire est autorisé à utiliser l'image de l'œuvre déposée, pour l'édition de catalogues, d'affiches, de cartes postales, de diapositives, de bandes vidéo, de cédéroms ou autres moyens de diffusion, en précisant le nom du propriétaire de l'œuvre : « *Collection du musée départemental de Flandre, Cassel* » avec l'accord préalable du déposant. Tout document de communication qui aurait recours au visuel de l'œuvre sera accompagné du logo du musée départemental de Flandre.

Article 9 : Restauration de l'œuvre en dépôt

Pour tout dommage intervenu pendant la période de dépôt et nécessitant une restauration, le dépositaire s'engage à faire restaurer l'œuvre par des restaurateurs agréés par la Direction Générale des Patrimoines, chargée des musées de France en accord avec le déposant et après l'avis favorable préalable de la commission scientifique interrégionale Nord-Pas-de-Calais Picardie des collections des musées de France dans sa formation restauration ou de la commission scientifique nationale.

Article 10 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 11 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille

Fait à _____, le _____

Pour le Président du Département du Nord

Christian POIRET

Pour le musée In Flanders
Fields d'Ypres

Stephen LODEWYCK



CONVENTION DE DEPOT

ENTRE

Le musée d'Opale Sud
60, rue de l'Impératrice
62600 BERCK-SUR-MER
Représenté par son Directeur, Monsieur Yannick COURBES

Ci-après dénommé « le déposant »,

ET

Le Département du Nord pour le musée de Flandre à Cassel
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET

Ci-après dénommé « le dépositaire ».

Vu la décision de la Commission permanente du 15 novembre 2010 concernant le dépôt d'œuvres appartenant au musée d'Opale Sud à Berck-sur-Mer au profit du musée de Flandre à Cassel ;

Vu la décision des Commissions permanentes du 24 septembre 2012 et 17 novembre 2014 concernant le renouvellement du dépôt d'œuvres du musée d'Opale Sud à Berck-sur-Mer au profit du musée de Flandre à Cassel ;

Vu la décision de la Commission permanente du 09 octobre 2023 concernant le renouvellement du dépôt d'œuvres du musée d'Opale Sud à Berck-sur-Mer au profit du musée de Flandre à Cassel ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le déposant confie à titre de dépôt au dépositaire les 11 dessins préparatoires de Francis TATTEGRAIN appartenant à sa collection désignée ci-après :

- Dessin préparatoire du tableau « Les Casselois se rendant à la merci du Duc Philippe le Bon » de Francis TATTEGRAIN, Inv 2009.1.118
- Dessin préparatoire du tableau « Les Casselois se rendant à la merci du Duc Philippe le Bon » de Francis TATTEGRAIN, Inv 2009.1.140

- Dessin préparatoire du tableau « Les Casselois se rendant à la merci du Duc Philippe le Bon » de Francis TATTEGRAIN, Inv 2009.1.161
- Dessin préparatoire du tableau « Les Casselois se rendant à la merci du Duc Philippe le Bon » de Francis TATTEGRAIN, Inv 2009.1.162
- Dessin préparatoire du tableau « Les Casselois se rendant à la merci du Duc Philippe le Bon » de Francis TATTEGRAIN, Inv 2009.1.168
- Dessin préparatoire du tableau « Les Casselois se rendant à la merci du Duc Philippe le Bon » de Francis TATTEGRAIN, Inv 2009.1.171
- Dessin préparatoire du tableau « Les Casselois se rendant à la merci du Duc Philippe le Bon » de Francis TATTEGRAIN, Inv 2009.1.178
- Dessin préparatoire du tableau « Les Casselois se rendant à la merci du Duc Philippe le Bon » de Francis TATTEGRAIN, Inv 2009.1.238
- Dessin préparatoire du tableau « Les Casselois se rendant à la merci du Duc Philippe le Bon » de Francis TATTEGRAIN, Inv 2009.1.174
- Dessin préparatoire du tableau « Les Casselois se rendant à la merci du Duc Philippe le Bon » de Francis TATTEGRAIN, Inv 2009.1.186
- Dessin préparatoire du tableau « Les Casselois se rendant à la merci du Duc Philippe le Bon » de Francis TATTEGRAIN, Inv 2009.1.193

Article 2 : Inscription à l'inventaire des dépôts

Le personnel scientifique de conservation du musée départemental de Flandre est chargé d'inscrire l'œuvre déposée sur un registre des dépôts spécifiques avec un numéro d'identification différent de celui des œuvres appartenant au musée.

Article 3 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction dans les 2 mois précédant l'expiration.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

Le déposant se réserve, en outre, le droit de retirer, pour des périodes limitées et pour la réalisation de ses actions de promotion, de développement de son patrimoine, une ou plusieurs œuvres en dépôt chaque fois que de besoin.

La responsabilité du dépositaire sera dérogée pendant chaque période de retrait.

Article 4 : Transport et assurance

Les œuvres étant déjà au musée de Flandre depuis 2010, seul le transport et l'emballage des dessins sont à prévoir en cas de retrait du dépositaire.

Pendant la période du dépôt définie ci-dessus, le dépositaire souscrira un contrat d'assurance clou à clou incluant tout risque exposition. La valeur d'assurance de l'ensemble des dessins préparatoires est fixée à 2 500 euros.

S'il souhaite modifier cette valeur pendant la durée de la présente convention, le dépositaire devra en informer le déposant. Le dépositaire devra produire une attestation d'assurance annuellement pour cette œuvre.

Article 6 : Prix

Le présent dépôt est consenti à titre gratuit

Article 7 : Installation et présentation de l'oeuvre

Les œuvres mises en dépôt seront présentées dans le parcours permanent du dépositaire. Quand les œuvres ne seront pas exposées, elles seront entreposées dans les réserves du musée.

Le cartel spécifiera les données suivantes : l'auteur, le titre de l'œuvre, la technique et les matériaux et également le nom du propriétaire des œuvres « Dépôt du Musée d'Opale-Sud, Berck-sur-Mer »

Pour l'installation et la présentation des dessins préparatoires, l'équipe scientifique du musée de Flandre, veillera au respect des normes de conservation et de sécurité (accroche sécurisée, vidéo surveillance, gardiennage 24/24heures, contrôles thermiques et hygrométriques). Le facility report, document qui recense tous les dispositifs de sécurité et de conservation adoptera une muséographie qui respecte les normes de conservation dans le musée sera remis au déposant. Le dépositaire s'engage à avertir le déposant de toutes modifications internes dans les systèmes de sécurité.

Article 8 : Droits d'exploitation de l'oeuvre

Le musée départemental de Flandre est autorisé à utiliser l'image des dessins déposés, pour ces publications accompagnant le parcours permanent et les expositions temporaires et pour les documents d'ordre pédagogique. Chaque utilisation impliquera la précision suivante : « *Dépôt du musée d'Opale-Sud, Berck-sur-Mer* » avec l'accord préalable du déposant.

Article 9 : Restauration des dessins prêtés en dépôt

Les constats d'état, établis préalablement, témoignent du bon état de conservation des dessins mis en dépôt.

Les interventions éventuelles seront d'ordre mineur et consisteront en un simple dépoussiérage, à une mise en passe-partout ou un encadrement. Au cas où des restaurations seraient menées sur les dessins constituant le dépôt, elles seraient réalisées en concertation avec le déposant qui se réserve le droit de choisir le restaurateur. Les travaux exécutés seront à la charge du dépositaire.

Pour tout dommage intervenu pendant la période de dépôt et nécessitant une restauration, le musée départemental de Cassel s'engage à restaurer l'œuvre dans des délais raisonnables selon l'urgence du désordre.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera soumis à la compétence des Tribunal Administratif de Lille.

Fait à _____, le _____

Pour le Président du Département du Nord

Pour le Directeur musée
d'Opale-Sud

Christian POIRET

Yannick COURBES
Directeur du musée

CONVENTION DE DEPÔT

ENTRE

La Ville de Douai pour le musée de la Chartreuse
Située Hôtel de ville, 83, rue de la Mairie 59508 Douai
Représentée par son Maire, Monsieur Frédéric CHEREAU

Ci-après dénommé « le déposant »,

ET

Le Département du Nord pour le musée départemental de Flandre
Situé 51, rue Gustave Delory 59047 Lille cedex
Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, le Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du 1^{er} juillet 2021.

Ci-après dénommé « le dépositaire ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La ville de Douai confie à titre de dépôt au Département du Nord pour le musée départemental de Flandre une œuvre des collections du musée de la Chartreuse, inscrite à l'inventaire sous le numéro 252 dénommée :

- « *Paysage* » de Josse de Momper (début XVII^e siècle), huile sur bois.

Le musée départemental de Flandre expose l'œuvre depuis janvier 2010. Une première convention du dépôt avait été signée en date du 25 février 2009.

Il s'agit de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : Caractéristiques de l'œuvre

Les caractéristiques de l'œuvre (descriptif, dimensions, protection au titre des monuments historiques) sont précisées dans la fiche inventaire et la photographie qui l'accompagne.

Article 3 : Inscription à l'inventaire des dépôts

Le personnel scientifique de conservation du musée départemental de Flandre est chargé d'inscrire l'œuvre déposée sur un registre des dépôts spécifiques avec un numéro d'identification différent de celui des œuvres appartenant au musée. Ce numéro est le : C.D.2010.2.1

Article 4 : Durée de la convention

Le dépôt de l'œuvre est prévu pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, et prendra effet à compter de la signature de cette convention.

Toutefois, le dépositaire se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment, par courrier, avec un préavis de 2 mois.

De même, s'il le souhaite, le déposant pourra mettre fin à la convention dans les mêmes conditions. Il se réserve, en outre, le droit de retirer, pour des périodes limitées et pour la réalisation de ses actions de promotion, de développement de son patrimoine, l'œuvre en dépôt chaque fois que de besoin.

La responsabilité du musée départemental de Flandre sera dégagée pendant chaque période de retrait.

Article 5 : Transport et assurance

Responsable scientifique du lieu de dépôt

Nom : Cécile LAFFON

Adresse : 26 Grand Place-BP38-59670 CASSEL

Tél : 03.59.73.45.54

Mail : cecile.laffon@lenord.fr

Le transport et l'emballage de l'œuvre seront effectués par le musée départemental de Flandre dans le respect des normes définies par la direction des Musées de France.

Pendant la période du dépôt définie ci-dessus, le dépositaire souscrira un contrat d'assurance clou à clou incluant tout risque exposition. La valeur d'assurance de l'œuvre est fixée à 100 000 euros. S'il souhaite modifier cette valeur pendant la durée de la présente convention, le dépositaire devra en informer le déposant. Le dépositaire devra produire une attestation d'assurance annuellement pour cette œuvre.

Article 6 : Installation et présentation de l'oeuvre

L'œuvre mise en dépôt sera présentée au public sauf en période d'exposition temporaire.

Le cartel spécifiera les données suivantes : l'auteur, le titre de l'œuvre, la technique et les matériaux, le nom du propriétaire (collection du musée de la Chartreuse, ville de Douai).

Pour l'installation et la présentation de l'oeuvre, l'équipe scientifique du musée de Flandre, adoptera une muséographie qui respecte les normes de conservation dans une atmosphère contrôlée à 20°C (plus ou moins 5°C) et à 55% d'humidité relative (plus ou moins 5%), de sûreté et de sécurité. Le musée de Flandre s'engage à avertir le musée de la Chartreuse de toutes modifications internes dans les systèmes de sécurité.

La mise en réserve de cette œuvre, même provisoire, sera effectuée avec l'accord préalable du musée de la Chartreuse.

Article 7 : Droits d'exploitation de l'oeuvre

Le musée départemental de Flandre est autorisé à utiliser l'image de l'œuvre déposée, pour édition de catalogues, d'affiches, de cartes postales, de diapositives, de bandes vidéo, de cédéroms ou autres moyens de diffusion, en précisant le nom du propriétaire de l'œuvre : « Musée de la Chartreuse, ville de Douai » avec l'accord préalable du déposant. Tout document de communication qui aurait recours au visuel de l'œuvre sera transmis au musée de la Chartreuse pour sa documentation.

Article 8 : Restauration de l'oeuvre en dépôt

Tout dommage intervenu pendant la période de dépôt et nécessitant une restauration, le musée départemental de Flandre s'engage à prévenir le musée de la Chartreuse dans les plus brefs délais et à prendre en charge toute intervention par des restaurateurs agréés par la Direction des Musées de France en accord avec le Département du Nord et après avis favorable préalable de la commission scientifique interrégionale Nord-Pas-de-Calais Picardie des collections des musées de France dans sa formation restauration ou de la commission scientifique nationale, qui sera sollicitée par le musée de la Chartreuse.

Article 9 : Dispositions financières

Le dépôt de l'œuvre est gratuit. Seul le droit de reproduction doit être acquitté par le dépositaire le cas échéant.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout différent quant à l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention est soumis à une conciliation amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le tribunal administratif de Lille.

Fait à _____, le (en 2 exemplaires)

Fait à _____, le

Pour le Département du Nord,

Pour la Ville de Douai
L'Adjointe délégué à la Culture

Christian POIRET

Auriane AIT LASRI

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements culturels suivants : la Maison natale Charles de Gaulle, le Forum antique de Bavay, le musée départemental Matisse, le Musverre, la Villa Marguerite Yourcenar, le Forum départemental des Sciences, l'abbaye de Vaucelles, le musée départemental de Flandre.

MAISON NATALE CHARLES DE GAULLE
--

❖ DÉPÔT DE 102 OBJETS DU QUOTIDIEN PAR JOHAN HENNART, ANTIQUAIRE AU BÛCHER DES VANITÉS À LILLE

Monsieur Johan HENNART, antiquaire au Bûcher des vanités à Lille, a proposé à la Maison natale Charles de Gaulle de mettre en dépôt 102 objets du quotidien datés du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle. Ces objets présentent des typologies très différentes et permettent ainsi, en étant exposés dans la partie historique du musée, le développement des collections permanentes de la Maison natale.

Les jeux d'époque auxquels s'adonnait le Général enfant sont largement abordés dans le parcours de visite de la maison-musée. Ainsi, l'exposition de jouets emblématiques de la Belle Époque dans le jardin d'hiver, espace de jeux pour Charles de Gaulle et les autres enfants de la famille prend tout son sens. L'ourson en peluche est très en vogue dans les années 1900, suite à une mode qui arrive des États-Unis.

Des objets du quotidien ayant une fonction très usuelle (boîtes d'allumettes, lampe à essence, cafetière égoïste, chandelier à binet coulissant, chauffeuses et bouillottes, seau d'aisance, fers à repasser etc...) peuvent être considérés comme dénués d'intérêt patrimonial, ce qui entraîne le risque de leurs disparitions. L'une des missions de la Maison natale est de conserver ce type d'objets, qui avaient leur place dans une maison bourgeoise du XIX^e siècle, afin de les faire connaître au public et de les transmettre aux générations futures.

Ces objets permettent également d'étoffer la scénographie de pièces « ordinaires » telles que la cuisine, l'office, le cabinet de toilette et la lingerie. Dans cette dernière, les objets liés aux arts du fil (tampons à broderies, galons de dentelles, aiguilles à piquer, rouleaux à festonner, fuseaux, etc...) abordent le travail du grand-père maternel de Charles de Gaulle, propriétaire de cette maison à partir de 1872 jusqu'à son décès en 1891. D'autres objets esthétiquement plus raffinés (cloche à gâteaux, nappe, chaises volantes) jouent également ce rôle de développement général de la scénographie.

Pour ce dépôt, une convention d'une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction, est jointe au présent rapport (annexe 1).

❖ **DÉPÔT DE 10 OBJETS ET D'UN LOT DE 205 DOCUMENTS D'ARCHIVES DE LA FAMILLE DE CORBIES PAR CHRISTOPHE WACHÉ DE CORBIE, ARRIÈRE-PETIT COUSIN DE CHARLES DE GAULLE**

Monsieur Christophe WACHÉ de CORBIE, arrière-petit cousin de Charles de Gaulle a mis en dépôt à la Maison natale Charles de Gaulle un ensemble de 10 objets ainsi qu'un lot de 205 documents d'archives familiales. Ces documents, retrouvés dans la demeure de Wismes, propriété familiale des de CORBIE, seront numérisés, étudiés et expertisés.

Le travail accompli sur ces documents étoffera les connaissances sur la famille maternelle de Charles de Gaulle et son entourage et enrichira le fond documentaire du musée.

Pour ce dépôt, une convention d'une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, est jointe au présent rapport (annexe 2).

FORUM ANTIQUE DE BAVAY

❖ **PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LE GALOP-ROMAIN BAVASIEN » - COURSE À PIED « LA BEAUJOLAISE 12,5° » 2023**

Depuis 2019, le Forum Antique de Bavay (FAB) et l'association « Le Galop-romain bavasien » collaborent dans le cadre de la mise en place de la course « La Beaujolaise 12,5° » organisée chaque année au mois de novembre. Il s'agit d'une course ouverte aux coureurs et marcheurs qui se déroule à la nuit tombée. Elle a rassemblé 850 participants lors de l'édition 2022.

Dans ce cadre, il est proposé d'organiser, pour l'édition 2023, l'arrivée de la course à l'entrée de l'équipement culturel, le 18 novembre.

Ce partenariat s'intègre à la politique d'appropriation du Forum antique de Bavay par les habitants de Bavay et plus largement du territoire Sambre-Avesnois. Il vient également nourrir son objectif de développement de sa notoriété et d'enrichissement de son rayonnement, notamment au regard de la valorisation de son nouveau parcours couvert inauguré en 2022.

En contrepartie et dans la perspective d'évaluer l'impact de ce partenariat, il est proposé aux participants une entrée gratuite au Forum antique de Bavay, valable un an.

La convention de partenariat avec l'association « Le Galop-romain bavasien » est jointe au présent rapport (annexe 3).

❖ **PARTENARIAT AVEC L'ESAT ATELIERS DU VAL DE SAMBRE**

Initié en 2018, ce partenariat a pour objet la livraison de tesselles de terre cuite utilisées dans les ateliers pédagogiques du FAB pour les activités autour de la mosaïque romaine.

Ces ateliers permettent un apprentissage manuel et offrent une porte d'entrée sur l'art et les techniques de la Rome antique. Il est proposé de continuer ce partenariat sur la période scolaire 2023-2024.

L'avenant au partenariat permettra la fourniture des matières premières nécessaires à ces ateliers (annexe 4).

MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE

❖ RÈGLEMENT DU PARC FÉNELON

Le parc Fénelon jouxtant le musée Matisse est la propriété du Département depuis 2007.

Ouvert au public, il est un lieu de rassemblement important pour les visiteurs du musée et les habitants du Cateau-Cambrésis.

Le parc Fénelon constitue une prolongation de la visite du musée, accueillant des œuvres ainsi qu'une flore et une faune abondantes. Cette richesse l'inscrit véritablement au patrimoine culturel et durable de la ville du Cateau-Cambrésis.

Le parc Fénelon est aujourd'hui impacté en partie par les travaux d'agrandissement du musée démarrés en septembre 2022. Le parvis du parc, à l'arrière du musée, est en effet devenu une zone d'accès au chantier.

Pour autant, bien que le musée départemental soit fermé temporairement, le parc Fénelon reste ouvert au public en dehors du parvis, devenu inaccessible.

Dans ce contexte du chantier d'agrandissement, il est proposé d'acter un règlement du parc Fénelon (annexe 5), afin de renforcer les mesures de sécurité applicables aux visiteurs du parc.

MUSVERRE

❖ NOUVELLE PROGRAMMATION ÉVÈNEMENTIELLE A L'ATELIER DU MUSVERRE

Depuis 1986, l'atelier du MusVerre, structure unique en Europe, jouit d'une réputation solide à l'échelle internationale, comme lieu d'accueil et de création ouvert aux artistes verriers et à toute personne désireuse de s'initier aux techniques du travail du verre.

Pour 2024, le MusVerre souhaite proposer un ensemble évènementiel cohérent reflétant des propositions de l'atelier à destination de tous les publics et particulièrement des Nordistes, tout en continuant à soutenir la création plastique articulée aux techniques verrières.

Cette programmation s'articulera en 3 volets :

- 6 sessions de démonstrations de soufflage de verre ouvertes à tous les publics, avec des temps dévolus aux scolaires :
 - 17 février-3 mars,
 - 16-28 avril,
 - 18 mai (Nuit des musées),
 - 14-15 septembre (Journées Européennes du Patrimoine),
 - 15-20 octobre,
 - 14-22 décembre.
- 12 sessions d'initiation au chalumeau, à raison d'une par mois,
- 1 session d'initiation aux techniques verrières de 6 jours, ouverte à tous dans la limite de 12 personnes, animée par un artiste professionnel et son assistant.

Le budget total de la programmation événementielle est estimé à 42 000 €.

Les conventions précisant les conditions d'accueil d'artistes, d'assistant, d'étudiants et de résidence d'accompagnement à la création plastique sont annexées au présent rapport (annexes 6, 7, 8, 9 et 10).

VILLA MARGUERITE YOURCENAR

❖ PARTENARIAT TRANSFRONTALIER AVEC LE CENTRE WALLONIE BRUXELLES ET ACCUEIL D'UNE AUTRICE FRANCOPHONE EN RÉSIDENCE

Dans le cadre des projets transfrontaliers de la Villa, un partenariat est envisagé à l'occasion de la coopération entre le centre Wallonie Bruxelles (fédération Wallonie Bruxelles/communauté française de Belgique) et le territoire des Hauts-de-France.

Le centre Wallonie Bruxelles va piloter une grande opération de promotion des auteurs et éditeurs de la fédération Wallonie Bruxelles en région Hauts-de-France lors du dernier trimestre 2023 : « La Quinzaine Littéraire belge des Hauts-de-France ».

Cette opération comprendra notamment un important volet « résidence d'écrivain belge » et c'est à ce titre que la Villa Marguerite Yourcenar a été sollicitée, permettant au Département du Nord d'afficher un partenariat culturel avec le centre Wallonie Bruxelles.

Un auteur attendu en septembre 2023 ne pouvant assurer sa résidence (Hugo Lindberg), il est proposé dans le cadre de ce nouveau partenariat franco-belge, que l'autrice belge Aiko Solovkine soit accueillie à la Villa Marguerite Yourcenar en résidence d'écriture.

❖ COMPOSITION DU COMITÉ LITTÉRAIRE 2023

Par délibération du 27 juin 2022 (DSC/2022/221), la Commission permanente a approuvé la refonte du Comité Littéraire de la Villa Marguerite Yourcenar, chargé de sélectionner les propositions de résidences d'écriture à la Villa.

Il est proposé en 2023 une composition plus restreinte du Comité Littéraire qui annule et remplace la composition du Comité Littéraire réuni en 2022, à travers la composition et représentation suivante, ainsi que la nomination de 6 personnes désignées pour assurer les propositions des résidences 2024.

- Direction de la Villa : Marianne Petit,
- Médiathèque départementale du Nord : Emmanuelle Kalfa,
- AR2L Agence Régionale du Livre Hauts-de-France : Francois Annicke,
- Éducation Nationale – Partenariat avec le Rectorat – Académie de Lille – Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) – Commission Ecritures contemporaines, représentation de l'enseignante missionnée à la Villa : Anne Marquant,
- Autrice : Lucie Rico – Prix Cheval Blanc – nouvelle désignation,
- Maison d'édition : la Contre Allée, Lille, Benoît Verhille.

Par délibération du 14 décembre 2009 (DAC/2009/1576), le Conseil départemental a fixé l'indemnisation annuelle des membres du Comité Littéraire à 800 €.

La composition présente du Comité Littéraire maintient le montant d'indemnisation sous forme de rémunération forfaitaire payable par le Département du Nord d'un montant fixé à 800 €, mais tous les membres ne sont pas concernés compte tenu de leur statut.

En 2023, 2 personnes désignées peuvent prétendre à cette indemnité à savoir :

- Madame Rico (nouvelle désignation de l'autrice du Comité Littéraire),

- Monsieur Verhille (Maison d'Édition),
soit une dépense annuelle de 1 600 €.

La liste nominative des autrices et auteurs accueillis en 2024 à la Villa (ainsi que les suppléants), fera l'objet d'une prochaine proposition de délibération. Le Comité Littéraire travaillera également sur un possible choix d'auteurs en résidence en 2025.

FORUM DÉPARTEMENTAL DES SCIENCES

❖ PROJET DE DIRECTION SCIENTIFIQUE ET CULTUREL 2023/2027

Le Forum départemental des Sciences, Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI), fait partie des équipements culturels du Département du Nord, depuis 2006.

En effet, inauguré le 14 décembre 1996, le Forum départemental des Sciences relevait jusqu'au 1^{er} janvier 2006, d'une association (Association lilloise d'information et d'animation scientifique et culturelle - ALIAS) créée en 1982.

En sa qualité de CCSTI, il n'est pas tenu d'élaborer un projet scientifique et culturel (PSC).

Pour autant, le Forum départemental des Sciences s'en est doté depuis de nombreuses années. Un premier PSC a été adopté par l'Assemblée départementale le 2 juillet 2007, car le PSC est un précieux outil pour donner direction et sens à une structure culturelle. Le dernier remontant à 2014 couvrait les années 2015 à 2020.

Au-delà de l'intérêt que présente l'outil PSC par lui-même, c'est toute la démarche pour le construire et l'animer qui constitue une richesse. Nécessairement collaboratif, associant les agents du Forum départemental des Sciences, les publics, les partenaires..., le PSC se nourrit d'une vision partagée et large, tentant de faire la synthèse d'ambitions et d'envies parfois antagonistes.

Coupler cette démarche avec une dynamique de projet de direction permet de construire des projets qui prennent en compte des données de ressources humaines, financières, bâtementaires, Cela rend le projet d'autant plus pragmatique et adaptable aux réalités, contraintes, et opportunités.

A travers une démarche participative incluant les agents du Forum départemental des Sciences, les partenaires, mais aussi le personnel départemental et le public (via un questionnaire), ce projet s'est construit pendant près de deux années (du 1^{er} avril 2021 à janvier 2023).

Le Forum départemental des Sciences est un centre qui recouvre plusieurs dimensions :

- Il est un espace qui offre plusieurs types d'activités au public-individuel et groupes : des expositions, un planétarium, une animation d'investigation scientifique, des expositions animées pour les tous petits, un centre de documentation, une aide aux projets, des actions culturelles.... Dans ce cadre, il accueille plus de 100 000 visiteurs par an ;
- Il essaime sur l'ensemble du territoire départemental, voire sur toute la France, grâce à ses outils itinérants qu'il crée et partage et à sa force de mobilisation des partenaires ou responsables pédagogiques, enseignants, centres sociaux, personnes ayant une appétence pour la culture scientifique, ... et touche, par ces relais-acteurs, plus de 200 000 personnes par an.

La culture scientifique, technique et industrielle est encore mal connue. La récente actualité liée à la pandémie mondiale a mis sous les projecteurs cette culture omniprésente.

Le Forum départemental des Sciences joue un rôle complémentaire de celui de l'Éducation Nationale. Il aide aussi les parents, et, à ce titre, s'adresse à tous les âges de la vie.

Fort de son bilan du précédent projet scientifique et culturel, de l'écoute active de tous ceux qui ont contribué à ce travail, de lectures d'ouvrages et d'articles de fond sur la culture scientifique, le Forum souhaite se fixer les 3 orientations stratégiques prioritaires suivantes pour les années 2023 à 2027 :

- réaffirmer son cœur de mission,
- s'inscrire dans l'avenir et dans la durée,
- être solidaire des territoires.

Les orientations stratégiques du Projet de Direction Scientifique et Culturel sont détaillées dans l'annexe jointe au présent rapport (annexe 11).

ABBAYE DE VAUCELLES

❖ PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE LES RUES DES VIGNES POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DE LA GARDE RÉPUBLICAINE À L'ABBAYE

La commune de Les Rues des Vignes a sollicité le Département du Nord pour organiser un prestigieux concert de la Garde Républicaine, le samedi 7 octobre à l'abbaye de Vaucelles.

Pour cet évènement, le Département mettra gracieusement à disposition la salle des Moines et la salle Capitulaire et participera financièrement à hauteur de 50 % du coût de la manifestation via une subvention, soit 4 000 €.

La convention précisant les conditions du partenariat avec la commune de Les Rues des Vignes est jointe au présent rapport (annexe 12).

MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE

❖ RENOUVELLEMENT DE DÉPÔTS D'ŒUVRES

I - Dépôt d'œuvres appartenant au musée de Flandre

- Dépôt d'objets ethnographiques au musée de la Vie Rurale de Steenwerck et dépôt d'un tableau de César Pattein au musée municipal d'Hazebrouck

Par délibération du 23 septembre 2013 (DC/2013/1083), la Commission permanente a autorisé le renouvellement du dépôt d'objets ethnographiques et d'un tableau appartenant au musée de Flandre au profit du musée de la Vie Rurale de Steenwerck et du musée municipal d'Hazebrouck.

Les conventions de dépôts d'œuvres arrivant à échéance, il est proposé, avec l'accord du musée de la Vie Rurale de Steenwerck et du musée municipal d'Hazebrouck, de renouveler ces dépôts pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Les projets de convention précisant les modalités de ces dépôts sont joints au présent rapport (annexes 13 et 14).

- Dépôt d'un canon au musée In Flanders Fields d'Ypres

Par délibération du 23 septembre 2013 (DC/2013/1083), la Commission permanente a approuvé le renouvellement du dépôt d'un canon de la Première Guerre mondiale appartenant au musée de Flandre au profit du musée In Flanders Fields d'Ypres.

Cet objet est particulièrement mis en valeur dans le parcours permanent du musée d'Ypres.

La convention de dépôt d'œuvre arrivant à échéance, il est proposé, avec l'accord du musée In Flanders Fields, de reconduire ce dépôt pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le projet de convention, joint au présent rapport, précise les modalités du dépôt (annexe 15).

II - Dépôts d'œuvres au profit du musée de Flandre

- Dépôt de 11 dessins préparatoires sur l'œuvre de Tattegrain appartenant au musée d'Opale Sud de Berck-sur-Mer

Par délibérations du 15 novembre 2010 (DAC/2010/1253), 24 septembre 2012 (DAC/2012/866) et 17 novembre 2014 (DAC/2014/164), les Commissions permanentes ont approuvé le renouvellement du dépôt d'œuvres du musée d'Opale Sud de Berck-sur-Mer au profit du musée de Flandre.

La convention d'œuvres arrivant à échéance, il est proposé, avec l'accord du musée d'Opale Sud de Berck-sur-Mer, de reconduire ce dépôt pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction (annexe 16).

- Annulation et remplacement de la convention de dépôt d'œuvre avec la Ville de Douai pour le musée de la Chartreuse

Par délibération du 12 décembre 2022 (DSC/2022/444), la Commission permanente a approuvé le dépôt de l'œuvre « Paysage » de Josse de Momper appartenant musée de la Chartreuse de Douai au profit du musée de Flandre.

La Ville de Douai pour le musée de la Chartreuse a souhaité apporter des précisions complémentaires à la convention de dépôt

Il est donc proposé d'annuler la convention adoptée en décembre 2022 et de la remplacer par une nouvelle convention de dépôt jointe au présent rapport (annexe 17).

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour la Maison natale Charles de Gaulle :

- d'approuver le dépôt de 102 objets du quotidien datés du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle appartenant à Monsieur XXXXXXXXXX au profit de la Maison natale Charles de Gaulle ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt entre Monsieur XXXX XXXXXXXX et le Département du Nord, dans les termes du projet, joint au présent rapport en annexe 1 ;
- d'approuver le dépôt de 10 objets et d'un lot de 250 documents d'archives de la famille de XXXXXXXX au profit de la Maison natale Charles de Gaulle ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt entre Monsieur XXXXXX et le Département du Nord, dans les termes du projet, joint au présent rapport en annexe 2.

Pour le Forum antique de Bavay :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'association « Le Galop-romain bavaisien » pour l'organisation de la course à pied « La Beaujolaise 12.5° » 2023, dans le cadre des festivités du Beaujolais nouveau ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association « Le Galop-romain bavaisien », dans les termes du projet joint au présent rapport en annexe 3 ;
- d'approuver l'avenant n° 6 à la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Ateliers du Val de Sambre » (AVS) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 6 à la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Ateliers du Val de Sambre » (AVS), dans les termes du projet joint au présent rapport en annexe 4.

Pour le musée départemental Matisse :

- d'approuver, dans le cadre du chantier d'agrandissement du musée départemental Matisse au Cateau-Cambrésis, le projet de règlement du parc départemental Fénelon, dans les termes du projet joint au présent rapport en annexe 5, afin de renforcer les mesures de sécurité applicables aux visiteurs du parc.

Pour le Musverre :

- d'approuver la programmation événementielle 2024 à l'atelier du MusVerre à Sars-Poteries, comme décrite dans le rapport, dont le montant est estimé à 42 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de démonstrations de soufflage de verre et les conventions d'animation de stages entre le Département du Nord et les artistes ou les intervenants concernés, dans les termes des projets joints au présent rapport en annexes 6, 7, 8, 9 et 10.
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de MusVerre.

Pour la Villa Marguerite Yourcenar :

- d'approuver, dans le cadre de l'opération « La Quinzaine Littéraire belge des Hauts-de-France » qui aura lieu le dernier trimestre de l'année 2023, le partenariat transfrontalier entre le Centre Wallonie Bruxelles et la Villa Marguerite Yourcenar ;
- d'approuver, dans le cadre du partenariat franco-belge précité, l'accueil de l'autrice francophone, Aiko SOLOVKINE, en résidence à la Villa Marguerite Yourcenar ;
- d'approuver la nouvelle composition du Comité Littéraire 2023 pour assurer les propositions des résidences 2024 ;
- d'approuver la désignation des membres éligibles à l'indemnisation annuelle ;
- d'approuver le versement de l'indemnisation des membres du Comité Littéraire 2023, d'un montant de 800 € par membre éligibles.

Pour le Forum départemental des Sciences :

- d'approuver le Projet de Direction Scientifique et Culturel 2023/2027 du Forum départemental des Sciences (annexe 11), comme décrit dans le rapport et détaillé en annexe 11 ci-jointe.

Pour l'abbaye de Vaucelles :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et la commune de Les Rues des Vignes pour l'organisation d'un concert de la Garde Républicaine, le samedi 7 octobre 2023 à l'abbaye de Vaucelles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la commune de Les Rues des Vignes pour l'organisation du concert de la Garde Républicaine, dans les termes des projets joints au présent rapport en annexe 12 ;
- d'approuver le versement à la commune de Les Rues des Vignes d'une subvention de 4 000 € pour l'organisation du concert ;
- d'imputer la dépense correspondante sur la dotation ouverte à cet effet au budget départemental 2023.

Pour le musée départemental de Flandre

- d'approuver le renouvellement du dépôt d'objets ethnographiques du musée départemental de Flandre à Cassel au profit du musée de la Vie Rurale de Steenwerck ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt entre le Département du Nord et le musée de la Vie Rurale de Steenwerck, dans les termes du projet joint au présent rapport en annexe 13 ;
- d'approuver le renouvellement du dépôt d'un tableau de César Pattein intitulé « Paysage », appartenant au musée de Flandre au profit du musée municipal d'Hazebrouck ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt entre le Département du Nord et le musée municipal d'Hazebrouck, dans les termes du projet joint au présent rapport en annexe 14 ;
- d'approuver le renouvellement du dépôt du dépôt d'un canon de la Première Guerre mondiale appartenant au musée départemental de Flandre au profit du musée In Flanders Fields d'Ypres ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt entre le Département du Nord et le musée In Flanders Fields d'Ypres, dans les termes du projet joint au présent rapport en annexe 15 ;
- d'approuver le renouvellement du dépôt de 11 dessins préparatoires sur l'œuvre de Francis Tattegrain appartenant au musée d'Opale Sud de Berck-sur-Mer au profit du musée départemental de Flandre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt entre le musée d'Opale Sud de Berck-sur-Mer et le Département du Nord, dans les termes du projet joint au présent rapport en annexe 16 ;
- d'approuver la nouvelle convention de dépôt du tableau de l'artiste Josse de Momper appartenant au musée de la Chartreuse de Douai au profit du musée départemental de Flandre à Cassel ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de dépôt entre la Ville de Douai pour le musée de la Chartreuse de Douai et le Département du Nord, dans les termes des projets joints au présent rapport en annexe 17 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée départemental de Flandre.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP032	24001E01	BP 2024		42 000,00 €
24002OP003	24002E15	6 110 000,00	2 705 311,18	4 000,00 €

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente